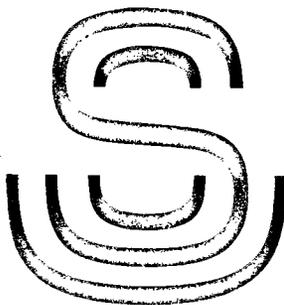


# LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 2 – SAMEDI 12 OCTOBRE 1996

SESSION ORDINAIRE 1996-1997



## SOMMAIRE

Affaires économiques	103
Affaires étrangères	115
Affaires sociales	137
Finances	153
Commission spéciale	191
Commissions mixtes paritaires	199
Mission commune d'information	201
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	205
Office parlementaire d'évaluation	215
Programme de travail pour la semaine du 14 au 19 octobre 1996	217

SERVICE DES COMMISSIONS

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

	Pages
<b>Affaires économiques</b>	
• <i>Nomination de rapporteur</i> .....	103
• <i>Organisme extraparlémentaire - Conseil d'administration de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie</i>	
- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat .....	103
• <i>Contrôle de l'application des lois (session unique 1995-1996)</i>	
- Communication du président .....	103
• <i>Résolutions européennes - Commerce - Agriculture - Réduction du taux applicable aux importations réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains animaux bovins vivants (Ppr n° 507 - E-676)</i>	
- Examen du rapport .....	108
 <b>Affaires étrangères</b>	
• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	115
• <i>Mission d'information à l'étranger</i>	
- Échange de vues .....	116
• <i>Défense - Désarmement nucléaire et prolifération</i>	
- Communication .....	116
• <i>Traités et conventions - Accord France-RFA-Grand Duché du Luxembourg et Conseil fédéral suisse sur la coopération transfrontalière (Pjl n° 503)</i>	
- Examen du rapport .....	121

	Pages
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Traités et conventions - Ratification de la convention relative à l'admission temporaire (Pjl n° 487)</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen du rapport .....</li> </ul>	123
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Traités et conventions - Accord France-République d'Arménie (Pjl n° 495)</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen du rapport .....</li> </ul>	125
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Traités et conventions - Accord France-Gouvernement de Hong-Kong (Pjl n° 496)</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen du rapport .....</li> </ul>	126
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Traités et conventions - Accord portant création de la commission des thons de l'océan indien (Pjl n° 10)</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen du rapport .....</li> </ul>	128
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Conseil européen de Dublin</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes .....</li> </ul>	130

## **Affaires sociales**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Bureau</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élection d'un vice-président .....</li> </ul>	137
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Mission d'information sur les conditions de renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination d'un membre .....</li> </ul>	137
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Organisme extraparlamentaire - Commission d'évaluation prévue à l'article 82 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat .</li> </ul>	137
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Organisme extraparlamentaire - Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat .</li> </ul>	137
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Santé - Institution d'une prestation spécifique dépendance pour personnes âgées (Ppl n° 486)</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen du rapport .....</li> </ul>	137

**Finances**

• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	190
• <i>Mission d'information à l'étranger - Commerce extérieur - Japon, Australie et Nouvelle-Zélande (5 au 18 mai 1996)</i>	
- Compte rendu .....	153
• <i>Comptabilité - Réglementation comptable et adaptation du régime de publicité foncière (Pjl n° 499)</i>	
- Demande de saisine pour avis .....	160
- Examen du rapport pour avis .....	168
• <i>Santé - Institution d'une prestation spécifique dépendance pour personnes âgées (Ppl n° 486)</i>	
- Communication .....	160
• <i>Projet de loi de finances pour 1997</i>	
- Examen des rapports spéciaux	
. Services du Premier ministre :	
III - Conseil économique et social .....	185
IV - Plan .....	173
. Équipement, logement, transports et tourisme	
V - Tourisme .....	176
. Industrie, poste et télécommunications	
II - Poste, télécommunications et espace .....	179
. Budget annexe des monnaies et médailles .....	188
• <i>Organisme extraparlamentaire - Conseil national de la cinématographie</i>	
- Désignation de candidats proposés à la nomination du Sénat .	189
• <i>Organisme extraparlamentaire - Commission supérieure des postes et télécommunications</i>	
- Désignation de candidats proposés à la nomination du Sénat .	189
 <b>Commission spéciale sur le projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville</b>	
• <i>Mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (Pjl n° 461)</i>	
- Examen des amendements .....	191

	Pages
	—
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire .....	198
 <b>Commission mixte paritaire</b>	
- Information et consultation des salariés et négociation collective .	199
 <b>Mission commune d'information sur l'entrée dans la société de l'information</b>	
- Audition de M. Michel Matheu, chef de service au commissariat général du Plan .....	201
 <b>Délégation du Sénat pour l'Union européenne</b>	
• <i>Heure d'été - Proposition de huitième directive</i>	
- Examen du projet de rapport d'information .....	205
• <i>Union européenne - XIVe conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires - Action collective des Parlements nationaux</i>	
- Examen du projet de rapport d'information .....	208
• <i>Conseil européen de Dublin</i>	
- Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes .....	213
 <b>Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques</b>	
- Examen du rapport sur le projet de règlement intérieur ..	215
 <b>Programme de travail des commissions, groupes de travail, missions d'information, délégations et offices pour la semaine du 14 octobre au 19 octobre 1996 .....</b>	
	217

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 9 octobre 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.** - La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de M. Philippe François**, en qualité de **rapporteur**, sur la **proposition de loi n° 489 (1995-1996)** de M. Bertrand Delanoë et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer la **qualité de l'air** par le remboursement à tout propriétaire de **taxi** du coût d'achat et d'installation de l'équipement permettant à leur véhicule de fonctionner au **gaz de pétrole liquéfié au gaz naturel véhicules**.

Puis, elle a procédé à la **désignation de M. Michel Souplet**, en qualité de membre, pour siéger au sein du **Conseil d'administration de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie**.

**M. Jean François-Poncet, président**, a ensuite procédé à une communication sur le **contrôle de l'application des lois**. Le président a précisé que ce contrôle s'inscrivait dans la perspective nouvelle de la session unique et qu'il appartiendrait désormais à la commission de faire porter son appréciation sur des périodes annuelles. Pour la période courant du 16 septembre 1995, date où le contrôle s'était arrêté l'an passé, au 30 septembre de cette année, veille de la nouvelle session, il a procédé à un rapide constat d'ordre quantitatif faisant ressortir que 82 textes d'application -dont 64 décrets, 15 arrêtés, 3 circulaires- avaient été publiés au cours de cette période, soit un effort réglementaire à peine inférieur à celui de l'année précédente (96 textes publiés entre le 15 septembre 1994 et le 15 septembre 1995).

De manière plus globale, il a observé que seules trois lois antérieures à 1995 n'avaient reçu à ce jour aucun texte d'application : la loi du 11 juillet 1986 relative à la recherche scientifique marine et à la zone économique au

large des côtes du territoire, la loi du 28 juin 1994 instituant l'ordre des géomètres-experts et la loi du 15 juillet 1994 fixant les dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs. Il a ajouté que le nombre, modeste, était à mettre en regard des 59 lois promulguées depuis 1981, pour lesquelles les mesures d'application avaient toutes été prises, ce qui les rendait entièrement applicables.

**M. Jean François-Poncet, président**, n'en a pas moins souligné les efforts qui restaient à accomplir pour prendre les quelque 300 mesures réglementaires nécessaires à la pleine application des 50 lois intéressant la commission qui n'étaient encore que partiellement applicables.

Après avoir indiqué que la note écrite qui allait être adressée aux membres de la commission comportait, outre une analyse détaillée des textes d'application publiés sur les lois votées depuis 1981, un volet d'ordre qualitatif intéressant les principaux secteurs d'activité de la commission, **M. Jean François-Poncet, président**, a souhaité présenter, à titre d'illustration, quelques commentaires sur l'application de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Il a tout d'abord noté qu'un indéniable effort avait été accompli pour la publication des textes d'application, puisque 19 d'entre eux étaient parus au cours de la période sous revue. Mais il a observé que la poursuite de la politique d'aménagement du territoire ne pouvait être appréciée à cette seule aune.

Au chapitre des points d'ombre, il a relevé que le texte tendant à créer le groupement d'intérêt public d'observation et d'évaluation de l'aménagement du territoire était toujours en souffrance, de même que le décret sur le fonds national de développement des entreprises, bloqué pour des raisons juridiques et financières.

Le président a, de plus, reconnu qu'au-delà de la sortie formelle des textes annoncés, certains d'entre eux

n'étaient pas appliqués conformément à l'esprit de la loi. Il a cité en exemple les modalités de fonctionnement du comité de gestion du fonds d'investissement pour les transports terrestres et les voies navigables (FITTVN) qui disposait de peu de marge de manoeuvre. Il a rappelé que le compte spécial du Trésor qui regroupait ses crédits était réparti de manière rigide entre les différentes actions, ce qui privait le comité de gestion de pouvoirs réels.

Il a ensuite précisé que le fonds de gestion de l'espace rural avait été mis en place, mais qu'il était dépourvu de crédits dans le projet de loi de finances pour 1997. Il a souligné que la politique d'aménagement du territoire ne pouvait exister que si elle était assortie d'un minimum de moyens financiers.

Le président a enfin rappelé que la loi d'orientation avait prévu le dépôt de plusieurs projets de lois essentiels à la mise en oeuvre de la politique qu'elle entendait initier et qu'aucun de ces projets n'avait été déposé à la date prévue.

Il a, en premier lieu, évoqué le projet de loi portant approbation du schéma national d'aménagement et de développement du territoire. Il n'en a pas moins souligné que celui-ci avait déjà justifié un intense travail préparatoire, notamment au sein des groupes de travail thématiques qui avaient rendu récemment leurs conclusions. Le président a précisé que le schéma national devrait être soumis au comité interministériel à l'aménagement du territoire (CIAT) avant la fin de l'année, pour être présenté au Parlement courant 1997.

En second lieu, il a indiqué que le projet de loi prévu par l'article 61 de la loi d'orientation en faveur des zones rurales, était en cours de préparation et que le Gouvernement en annonçait le dépôt pour le début de 1997.

Il a, en dernier lieu, mentionné le projet de loi relatif à la clarification des compétences, soulignant à cette occa-

sion les difficultés que représentait l'enchevêtrement actuel.

**M. Jean-François Le Grand** a indiqué que la loi " Perben ", en cours de préparation, allait dans le sens d'une telle clarification et qu'elle donnait lieu sur le terrain à la consultation des élus. Il a estimé qu'une simplification des mécanismes de décision et des structures administratives était nécessaire.

**M. François Gerbaud** a souligné le décalage existant en matière d'aménagement du territoire entre l'effet d'annonce et la réalité sur le terrain, prenant comme exemple la mise en place des " pays " qui, parfois, entraîne une certaine confusion.

Il a noté qu'on rassemblait plus facilement les hommes sur un projet que sur des structures et a évoqué la crainte de perte d'identité que pouvaient inspirer les communautés de communes. Il a prôné le remplacement au niveau intercommunal de la dotation globale de fonctionnement (DGF) par un apport de la dotation globale d'équipement (DGE), plus adaptée à la mise en oeuvre d'un projet. Il a enfin souhaité que le Parlement soit plus vigilant, afin de limiter le nombre de dispositions législatives dont l'application était subordonnée à la publication d'un décret.

Tout en appelant de ses voeux une simplification dans les structures intercommunales, **M. Dominique Braye** a estimé que l'intercommunalité était mieux acceptée aujourd'hui que voici dix ans. Il a souhaité que l'on puisse développer l'intercommunalité de projet, dotée d'une fiscalité propre, et passer sans solution de continuité de la communauté de communes à la communauté urbaine.

**M. Fernand Tardy** s'est interrogé, tout d'abord, sur le rôle de la minorité parlementaire au Sénat et sur le fait de savoir si le contenu des décrets publiés par l'autorité réglementaire traduisait bien la volonté du législateur. Il a ensuite souligné que le plus difficile à obtenir en matière d'intercommunalité était l'adhésion à son esprit, mais

qu'elle était indispensable pour les petites communes et qu'elle constituait la clé de l'aménagement du territoire.

En réponse à **MM. Fernand Tardy et Dominique Braye, M. Jean François-Poncet, président**, a tenu à souligner que la minorité avait toute liberté de s'exprimer à la commission.

S'agissant de l'intercommunalité, il a insisté sur le rôle essentiel des hommes qui l'animent. Il a mis l'accent sur le développement économique, compétence que les groupements intercommunaux avaient longtemps ignorée, mais qui occupait désormais une place croissante dans l'intercommunalité, qui pourrait devenir, en matière d'aménagement du territoire, la solution d'avenir.

**M. Dominique Braye** a insisté pour que soient distinguées l'intercommunalité de projet à fiscalité propre et celle de gestion. Il a reconnu qu'il n'existait pas de territoire " omni-pertinent " pour toutes les activités et les projets. Il a ensuite souligné que l'élection au suffrage universel direct des représentants des structures intercommunales entraînerait une perte de légitimité pour les collectivités territoriales existantes.

**Mme Janine Bardou** a précisé que l'intercommunalité existait depuis longtemps. Elle a ensuite indiqué que la notion de pays était une réalité, mais qu'elle ne devait pas empiéter sur les compétences des structures territoriales traditionnelles. Elle a fortement regretté l'absence de dotations dans le projet de loi de finances pour 1997 du fonds de gestion de l'espace rural (FGER). Elle a, par ailleurs, ajouté que les règles du FGER posaient des problèmes dans la mise en oeuvre de certains projets, puisque ses dotations étaient réservées aux agriculteurs.

**M. François Gerbaud** a insisté sur la confusion qui était entretenue entre l'intercommunalité et la communauté de communes. Il a regretté que la mise en oeuvre de ces communautés de communes s'effectue parfois à l'initiative du préfet. Il s'est ensuite interrogé sur la réalité de la mise en application de la notion de " chef de file ".

Concernant la notion de pays, **M. Jean Huchon**, à partir d'un exemple intéressant son département, a mis en garde contre le risque de vouloir toujours élargir les limites territoriales des groupements et indiqué que le passage de 100.000 à 250.000 habitants dans le cas auquel il faisait référence avait débouché sur un échec, démontrant l'écueil d'avoir, par esprit de système, voulu voir trop grand.

**M. Jean-Marc Pastor** a fait ressortir que l'intercommunalité ne devait pas se construire sur des objectifs financiers, mais réunir des hommes et des projets. Il a estimé que ce n'était pas aux préfets d'être les animateurs de l'aménagement du territoire. Enfin, il a souhaité que le rôle et la participation des acteurs locaux non élus -représentants socio-professionnels et associatifs- soient revalorisés en matière d'aménagement du territoire.

Après s'être félicité que le travail d'évaluation sur l'application des lois ait pu déboucher sur cet enrichissant débat, **M. Jean François-Poncet, président**, a observé que, désormais, plusieurs parlementaires prenaient l'initiative de poser des questions écrites sur les délais de parution des textes réglementaires, ce qui constituait un aiguillon supplémentaire pour accélérer le rythme des publications.

Il a conclu en précisant que la commission intervenait dans le contrôle de l'application des lois, avant que la Conférence des présidents ne statue définitivement et en indiquant à ses collègues qu'il recueillerait volontiers leurs observations sur le document écrit qui allait leur être adressé au préalable.

La commission a enfin procédé à l'examen du **rapport de M. Philippe François** sur la **proposition de résolution n° 507** (1995-1996) qu'il avait lui-même déposée sur la **proposition de règlement** (CE) du Conseil prévoyant la **réduction du taux applicable aux importations** réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains **animaux bovins vivants** (n° E 676).

**M. Philippe François, rapporteur**, a présenté la proposition E 676 (document COM (96) 324 final) qui vise à étendre à toutes les importations, au titre du contingent General agreement on tariffs and trade (GATT), cet abaissement du droit spécifique.

Il a indiqué que la Commission européenne avançait, pour justifier sa proposition, des arguments tant administratifs que commerciaux.

Il a ensuite rappelé que dans le cadre des accords du GATT, les Communautés s'étaient engagées à ouvrir un contingent annuel de 169.000 têtes d'animaux bovins vivants à un taux de 16 %, auquel s'ajoutait un droit spécifique de 582 écus par tonne.

Malgré la portée pratique limitée de cette mesure, il a indiqué qu'une telle décision semblait totalement inopportune, non seulement compte tenu de la crise profonde que traversait le marché de la viande bovine, mais surtout parce qu'elle était révélatrice de l'absence de vision d'ensemble de la Commission en matière agricole.

**M. Philippe François, rapporteur**, a précisé qu'outre les " engagements de l'organisation mondiale du commerce (OMC) " concernant les importations de bovins, l'Union européenne avait conclu avec les six pays d'Europe centrale et orientale (PECO) des accords européens, signés et entrés en vigueur en 1993 et 1994. Il a ajouté que ces accords prévoyaient, dans leur version initiale, une part minimum dans un contingent d'importation total de 425.000 têtes par an à réserver aux PECO, qui bénéficiaient d'un droit préférentiel.

Il a indiqué qu'il existait deux contingents, l'un ouvert au titre de l'accès courant du GATT (portant sur 169.000 têtes) et deux autres au titre spécifique des accords d'association, avec réduction du droit de douane de 80 % (un contingent de 178.000 petits veaux et un contingent de bovins de 153.000 têtes).

Il a, par ailleurs, précisé que le Conseil avait, en 1996, porté à 500.000 têtes la quantité globale annuelle de

bovins vifs qui pouvaient être importés dans la Communauté.

**M. Philippe François, rapporteur**, a indiqué que la quasi-totalité des importations de bovins vivants dans l'Union européenne provenait des PECO, principalement de Pologne.

Il a fait état du fait qu'une telle proposition apparaissait sans réelle portée pratique, notamment au niveau financier, compte tenu de ce fait qu'aujourd'hui seuls les pays précités d'Europe centrale exportent vers l'Union européenne au titre du contingent GATT.

Il a indiqué que la proposition E 676 intervenait dans un contexte de crise profonde du secteur bovin, liée à la propagation de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) qui a provoqué une baisse très importante de la consommation, une chute brutale des prix et une forte diminution du revenu des éleveurs.

Outre les aides communautaires, qui se sont élevées à 1,44 milliard de francs, il a relevé que le Gouvernement français avait décidé d'octroyer un montant équivalent d'aides nationales.

A cet égard, il a regretté que la Commission européenne ait prévu de compenser le coût des mesures concernant la réforme de l'OMC de la viande bovine par une réduction des aides directes instituées en 1992 pour les grandes cultures.

Ainsi, il a précisé que les aides compensatoires destinées aux céréaliers diminueraient de 7,3% pour les céréales et le blé dur et de 4,2% pour les oléagineux, tandis que l'indemnisation pour le gel des terres diminuerait de 26,8%.

En outre, **M. Philippe François, rapporteur**, a exprimé sa crainte que, par ces mesures, la Communauté affaiblisse singulièrement sa position dans la perspective de la reprise des négociations agricoles au sein de l'OMC.

Il a indiqué que si le financement des mesures nécessaires au rééquilibrage du marché de la viande bovine pouvait appeler un effort de solidarité, celui-ci ne pouvait prendre la forme de mesures à caractère permanent, altérant l'équilibre de la réforme de 1992 et revenant sur les engagements pris par la Communauté.

D'une manière générale, il a précisé que ces mesures témoignaient d'une inaptitude persistante à définir une stratégie agricole sur le plan international, alors qu'au même moment, les États-Unis se dotaient d'un arsenal législatif pour les sept ans à venir tendant à améliorer la compétitivité de leur agriculture dans la perspective des futures négociations commerciales.

Il a donc estimé impératif de refuser toute modification du règlement de base aboutissant à une révision déguisée, mais réelle, de la politique agricole commune (PAC).

Il a jugé nécessaire d'examiner si la mise en oeuvre des accords internationaux, en application des différents accords préférentiels, en particulier avec les PECO, ne devrait pas être suspendue en raison de la situation d'extrême urgence dans laquelle se trouvait le marché communautaire.

Il a précisé que si les conditions de déclenchement tant des clauses de sauvegarde de l'OMC que des clauses de sauvegarde générales des accords européens ne semblaient pas réunies, l'Union européenne pouvait à bon droit invoquer les clauses de sauvegarde spéciales agricoles des accords européens conclus avec les PECO.

Il a reconnu que la mise en oeuvre de ces clauses de sauvegarde permettrait concrètement de revenir, jusqu'au 31 décembre 1996, sur les droits " super-réduits " accordés aux PECO et applicables aux contingents d'importation de 169.000, 153.000 et 178.000 têtes de bovins vivants. En contrepartie, il a proposé que des compensations puissent être négociées avec ces pays, pour atténuer l'effet économique de ces mesures.

**M. Philippe François, rapporteur**, a indiqué que la proposition de règlement (CE) du Conseil avait fait l'objet de sa proposition de résolution n° 507 du 20 septembre 1996. Cette proposition de résolution invitait le Gouvernement à s'opposer à la proposition d'acte communautaire E 676 et à veiller à ce que le financement des mesures rendues nécessaires par la crise du marché de la viande bovine soit assuré dans le respect des équilibres de la réforme de la politique agricole commune de 1992, et selon des modalités préservant l'avenir de cette politique dans la perspective des prochaines négociations internationales.

Confirmant les orientations de cette proposition de résolution, le rapporteur a estimé qu'il convenait de demander au Gouvernement de repousser ce règlement, de l'inviter à invoquer dans les délais les plus brefs la mise en oeuvre des clauses de sauvegarde spéciales prévues dans les accords européens et de lui demander de s'assurer que la Communauté agit selon des modalités préservant l'avenir de la PAC dans la perspective des prochaines négociations internationales.

**M. Philippe François, rapporteur**, a demandé à la commission d'adopter cette proposition de résolution.

**M. Désiré Debavalaere** a souligné que l'Union européenne disposait d'un retard important en matière de quotas autorisés à l'exportation de viande bovine. Il a observé que les États-Unis, en l'absence d'exportations européennes, pénétraient sur tous les marchés.

**M. François Gerbaud** a souscrit aux propos de M. Désiré Debavalaere.

Répondant à MM. **Désiré Debavalaere et François Gerbaud**, **M. Philippe François, rapporteur**, a indiqué qu'un tel retard de quotas disponibles à l'exportation existait aussi en matière de céréales. Il a, de plus, dénoncé à nouveau le fait de prendre des mesures de financement définitives pour une opération à caractère conjoncturel.

**M. Louis Moinard** a transmis à ses collègues un document de l'office international des épizooties attestant du grand nombre de cas d'ESB signalés en Grande-Bretagne de 1990 à 1995 et a ensuite abordé les problèmes de l'équarissage.

Répondant à **M. Louis Moinard** sur les problèmes de l'équarissage, **M. Jean François-Poncet, président**, a précisé que ces sujets pourraient être abordés lors de l'audition de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, devant la commission.

**M. Marcel Deneux** a, tout d'abord, insisté sur le fait qu'il fallait relativiser la propagation de l'épizootie de la " vache folle ". Il a ensuite posé le problème de l'utilisation des quelque 200.000 tonnes de farines animales actuellement en stock en France. Il a conclu en précisant que, s'il ne fallait pas remettre en cause les contrats passés entre l'Union européenne et le monde de l'agriculture, il était cependant nécessaire de s'adapter avec souplesse aux nouvelles données de l'environnement agricole mondial et européen.

**M. Raymond Soucaret** a précisé que s'il fallait faire jouer la solidarité entre éleveurs bovins et céréaliers, il était nécessaire de prendre en compte les disparités entre les régions françaises du point de vue du rendement moyen exprimé en quintaux à l'hectare et du montant des primes allouées.

**La commission, sous réserve de l'abstention du groupe socialiste, a adopté la proposition de résolution dans le texte présenté par son rapporteur.**

Elle a fixé au mardi 15 octobre 1996 à 12 heures le délai-limite pour le dépôt des amendements à sa proposition de résolution.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

**Mercredi 9 octobre 1996** - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** sur des **projets de loi** en cours d'examen par l'Assemblée nationale. Elle a désigné :

- **M. Michel Alloncle** sur le **projet de loi n° 2972** (A.N. 10e législature) autorisant la ratification du **traité** entre la **République française** et le **Royaume d'Espagne** relatif à la **coopération transfrontalière** entre **collectivités territoriales**, signé à Bayonne le 10 mars 1995 ;

- **Mme Paulette Brisepierre** sur le **projet de loi n° 2973** (A.N. 10e législature) autorisant l'approbation d'un **accord** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement du **Royaume du Maroc** sur l'**encouragement** et la **protection** réciproques des **investissements** ;

- **M. Bertrand Delanoë** sur le **projet de loi n° 2974** (A.N. 10e législature) autorisant la ratification de l'**accord euro-méditerranéen** établissant une association entre les **Communautés européennes** et leurs Etats membres, d'une part, et l'**Etat d'Israël**, d'autre part ;

- **M. Serge Vinçon** sur le **projet de loi n° 2977** (A.N. 10e législature) autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République du Sénégal** relative à la **circulation** et au **séjour des personnes** ;

- et **M. André Rouvière** sur le **projet de loi n° 2978** (A.N. 10e législature) autorisant la ratification d'un **traité d'entente, d'amitié** et de **coopération** entre la **République française** et la **République d'Albanie**.

La commission a ensuite eu un échange de vues sur ses prochaines **missions d'information**. Après les interventions de **MM. Xavier de Villepin, président, Guy Penne, Christian de La Malène et Bertrand Delanoë**, elle a retenu le principe de deux "missions ponctuelles" d'ici la fin de l'année 1996 -composées chacune de deux ou trois sénateurs et au sein desquelles la priorité serait donnée aux représentants des groupes politiques les plus nombreux- et d'une "grande mission", au sein de laquelle pourrait être représenté chacun des groupes politiques du Sénat, dans les premiers mois de 1997.

Elle a décidé d'effectuer, en novembre ou décembre 1996, deux missions ponctuelles : l'une au **Sénégal et en Mauritanie** afin de s'informer sur les relations entre ces deux pays, leur situation politique, économique et sociale et leur coopération avec la France, et l'autre en **Israël et dans les territoires palestiniens**, dans la perspective notamment de l'examen de l'accord d'association entre Israël et les Communautés européennes.

Elle a également confirmé sa décision d'effectuer, en février ou avril prochain, sa mission principale de 1997 en **Australie et en Nouvelle-Zélande** afin de contribuer à donner un nouvel élan à nos relations politiques bilatérales avec ces deux pays. **M. Xavier de Villepin, président**, a à cet égard indiqué qu'il avait récemment reçu au Sénat M. Alexander Downer, ministre australien des affaires étrangères, qui avait clairement souligné la volonté d'apaisement du nouveau Gouvernement australien, constitué en mars 1996, et son souci de relancer les relations entre l'Australie et la France.

La commission a ensuite entendu une **communication de M. Michel Rocard** sur le **désarmement nucléaire et la non-prolifération**.

Après avoir souligné la grande complexité de ces questions et leur très grande importance pour notre pays, **M. Michel Rocard** a rappelé les évolutions importantes de la diplomatie française en matière nucléaire depuis

l'arrêt définitif de nos essais nucléaires après la dernière campagne de tirs : signature des traités de Rarotonga et de Tlatelolco, démantèlement de nos installations de Mururoa et contrôle du site par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), abandon de la composante nucléaire terrestre du plateau d'Albion, et participation active à la conclusion et signature du traité d'interdiction générale des essais (CTBT) sur la base de l' "option zéro " après la prorogation indéfinie du traité de non prolifération nucléaire (TNP). Après avoir enfin rappelé l'affirmation du non-usage de l'arme nucléaire contre des pays non nucléaires, **M. Michel Rocard** a estimé que ces évolutions marquaient une adaptation substantielle des conceptions françaises relatives au nucléaire dans le nouveau contexte international.

Après avoir souligné que, surtout depuis la fin de la guerre froide, les armes nucléaires n'apportaient pas une réponse satisfaisante aux conflits auxquels il fallait faire face, **M. Michel Rocard**, sans exclure la résurgence de situations aujourd'hui imprévisibles mais estimant peu probable le retour de la course aux armements, a considéré que le problème était aujourd'hui posé de s'acheminer vers un désarmement nucléaire total.

Telle était, a souligné **M. Michel Rocard**, la proposition de la " commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires " à laquelle il avait participé aux côtés de seize autres personnalités internationales. Son rapport proposait des mesures qui pourraient être prises rapidement telles que la cessation de l'état d'alerte pour les armes nucléaires, le retrait des ogives des fusées, le démantèlement de toutes les armes autres que les armes stratégiques et la reprise des négociations visant à réduire encore les arsenaux des deux superpuissances, avant de demander aux autres pays dotés d'armes nucléaires de se joindre eux aussi à cet effort de réduction des armements.

**M. Michel Rocard** a toutefois souligné que le désarmement nucléaire complet ne pouvait être qu'un processus

complexe et progressif, dont l'aboutissement ne pouvait être immédiat.

Il a estimé que le danger majeur, notamment pour la France, résidait aujourd'hui dans les risques de prolifération et que la priorité absolue devait être donnée à la politique de non-dissémination des armes nucléaires. Une étape importante avait été franchie par la prorogation indéfinie du TNP mais cet objectif de non-prolifération demeurait menacé sur quatre fronts.

Il convenait d'abord d'éviter la réalisation de programmes nucléaires clandestins et, pour cela, renforcer les moyens de l'AIEA, malgré les réticences de certains pays. La France, a estimé **M. Michel Rocard**, devait participer à cette démarche, même s'il était clair que l'AIEA ne saurait avoir accès à des éléments directement liés à nos activités nucléaires militaires, aussi longtemps qu'un processus négocié de désarmement nucléaire ne serait pas engagé.

Il était ensuite nécessaire de rendre le TNP réellement universel. En particulier, l'adhésion de l'Inde, d'Israël et du Pakistan à ce traité passait, a souligné **M. Michel Rocard**, par le règlement politique des conflits au Moyen-Orient et dans le sous-continent indien.

La troisième menace pesant sur la non-dissémination était constituée par les exportations chinoises d'éléments nucléaires sensibles, **M. Michel Rocard** estimant à cet égard qu'une action discrète à long terme pouvait être plus efficace que les menaces de sanctions.

Enfin, le risque de détournement des matières nucléaires provenant du démantèlement des armes russes était, selon **M. Michel Rocard**, peut-être moins dangereux que celui des matières fissiles stockées ou utilisées dans les usines civiles où les risques de vols ou de détournements étaient très importants. Il a toutefois souligné la nécessité d'une vaste coopération internationale pour rendre impropres à la fabrication d'engins explosifs les masses de plutonium retirées des armes, suggérant que la

France -qui peut jouer un rôle important dans ce domaine-  
promeuve la création d'un " fonds international du désar-  
mement ".

**M. Michel Rocard** a ensuite estimé nécessaire une  
amélioration de l'organisation administrative française en  
matière de lutte contre la prolifération, appelant de ses  
voeux un mécanisme de coordination à un niveau élevé et  
une coopération accrue avec nos partenaires européens et  
nos alliés. Il a à cet égard souhaité que la Conférence  
intergouvernementale puisse étudier les conditions dans  
lesquelles les Européens pourraient examiner les ques-  
tions de non-prolifération.

Concluant son propos, **M. Michel Rocard** a formulé  
six propositions susceptibles d'être suggérées par la  
France :

- proposer, sous condition de réciprocité, que des spé-  
cialistes américains et russes puissent assister au déman-  
tèlement des ogives des armes nucléaires retirées par la  
France, notamment les missiles du plateau d'Albion,

- proposer la conclusion d'un traité entre les cinq puis-  
sances nucléaires reconnues sur l'interdiction de la pro-  
duction de matières fissiles pour la fabrication d'engins  
explosifs, en lieu et place de la convention générale en  
cours de négociation qui risque de légitimer les arsenaux  
indiens, israéliens et pakistanais,

- proposer la création d'un fonds international du  
désarmement pour financer le désarmement nucléaire,

- proposer aux Etats nucléaires de donner à l'AIEA les  
informations nécessaires sur les industries nucléaires et  
de lui permettre d'envoyer des inspecteurs sur place, sans  
qu'elle puisse pour autant accéder à des données concer-  
nant notre programme nucléaire militaire,

- proposer aux Etats concernés de donner à l'AIEA le  
droit d'exercer une surveillance occasionnelle sur les  
matières fissiles restées sur les anciens sites d'expérien-  
tation,

- enfin, proposer le retrait de toutes les armes nucléaires non stratégiques.

A la suite de l'exposé de **M. Michel Rocard**, **M. Xavier de Villepin, président**, a d'abord observé que le parti travailliste britannique s'était prononcé contre le désarmement des sous-marins stratégiques britanniques. Il s'est ensuite interrogé sur l'objectif même d'élimination complète des armes nucléaires. Il s'est demandé si cet objectif n'était pas techniquement illusoire et estimé qu'il était impossible de «désinventer» l'atome. Il a souligné qu'en dépit du bouleversement du contexte international la dissuasion nucléaire gardait sa pertinence contre toute atteinte éventuelle à nos intérêts vitaux et demeurait une assurance irremplaçable contre la résurgence d'une menace majeure que nul ne pouvait exclure. Il a enfin rappelé que la France ne disposait que d'un arsenal fondé sur le principe de «stricte suffisance» et sur la doctrine de la dissuasion, qu'elle avait pris récemment d'importantes décisions de désarmement nucléaire, et que la possession de l'arme nucléaire demeurait un des attributs essentiels du statut international de notre pays.

**M. Xavier de Villepin, président**, a estimé que la gestion du monde, qui restera, pour l'avenir prévisible, un monde nucléaire, supposait en effet d'accorder la priorité à la lutte contre la prolifération. Il convenait également, à ses yeux, de mettre à profit l'actuelle pause stratégique pour réviser à la baisse notre posture stratégique tout en conservant les moyens de disposer d'un arsenal nucléaire sûr et crédible et en progressant, si possible, sur la voie d'une «dissuasion européenne concertée».

**M. Xavier de Villepin, président**, tout en relevant que le rapport de la «commission de Canberra» faisait preuve de réalisme en ne prévoyant pas un calendrier précis de désarmement nucléaire, s'est déclaré moins optimiste que M. Michel Rocard sur la possibilité de progresser rapidement sur cette voie.

**M. Michel Rocard**, après avoir relevé que le désarmement devait être progressif et concerté et ne pouvait résulter de mesures unilatérales - ce qui justifiait à ses yeux la position des travaillistes britanniques -, a souligné qu'il devait s'agir d'un processus à long terme. Il a à cet égard estimé que les puissances nucléaires tierces, dont la France, ne seraient pas concernées avant de longues années. Il s'est déclaré en accord avec **M. Xavier de Villepin, président**, pour souligner qu'une très forte priorité devait être aujourd'hui donnée à la lutte contre la prolifération. Il a de même convenu que l'on ne saurait «désinventer» l'atome, d'autant qu'il convenait de préserver le nucléaire civil, mais que l'objectif était de rendre sa dissémination impossible.

Puis, la commission a examiné le **rapport de M. Michel Alloncle** sur le **projet de loi n° 503** (1995-1996) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la **République française**, le Gouvernement de la **République fédérale d'Allemagne**, le Gouvernement du **Grand-Duché du Luxembourg** et le **Conseil fédéral suisse** agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, sur la **coopération transfrontalière** entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux.

Le rapporteur a tout d'abord indiqué que cet accord quadripartite s'inscrivait dans un mouvement de fort développement de la coopération transfrontalière entre collectivités locales, lié à la fois à l'intégration européenne et à la décentralisation. Il a précisé que, depuis les lois de 1992 sur l'administration territoriale de la République et de 1995 sur l'aménagement et le développement du territoire, le droit français avait reconnu la capacité juridique des collectivités locales en matière de coopération transfrontalière, en posant trois principes :

- la possibilité de contracter avec des collectivités étrangères, sous réserve du respect des domaines de compétence et des engagements internationaux de l'Etat,

- la possibilité de participer à des organismes étrangers, l'autorisation intervenant par décret en Conseil d'Etat,

- et la possibilité pour des collectivités de l'Union européenne de participer en France à des groupements d'intérêt public ou des sociétés d'économie mixte locales.

Le rapporteur a ensuite précisé que la France était partie à la convention-cadre du Conseil de l'Europe du 21 mai 1980, dite convention de Madrid, mais que certains autres Etats-parties, comme l'Italie ou l'Espagne, avaient assorti leur signature d'une réserve subordonnant à un accord interétatique préalable toute convention avec des collectivités étrangères.

Il a également évoqué la politique communautaire d'encouragement à la coopération transfrontalière par le biais du programme " INTERREG ".

Abordant l'accord quadripartite de Karlsruhe du 23 janvier 1996, il a précisé qu'il concernait toutes les collectivités locales incluses dans les régions Lorraine et Alsace, ainsi que les collectivités frontalières du Luxembourg, d'Allemagne et de Suisse. Il a indiqué que l'accord fournissait un cadre juridique aux initiatives des collectivités qui s'appuieront sur des conventions de coopération et qui s'exerceront soit dans des organismes déjà existants, dotés ou non de la personnalité juridique, soit dans un organisme nouveau : le groupement local de coopération transfrontalière.

**M. Michel Alloncle** a considéré que ce groupement local constituait l'innovation principale de l'accord de Karlsruhe car il devrait constituer un instrument plus efficace et plus adapté aux besoins des collectivités coopérantes.

Après avoir constaté l'importance attachée par les collectivités concernées à la coopération transfrontalière et mentionné quelques réalisations en cours et en projet, il a estimé que l'accord de Karlsruhe constituait une avancée sur la voie de la réduction des obstacles administratifs,

juridiques ou financiers à la coopération transfrontalière et a proposé l'adoption du projet de loi.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Michel Rocard** a souligné le rôle positif de la coopération transfrontalière et a rappelé les diverses étapes législatives qui ont abouti, non sans difficultés, à la reconnaissance de la capacité des collectivités locales françaises en ce domaine. Il a également jugé utile que les collectivités françaises d'outre-mer entretiennent des relations avec des pays étrangers voisins et a rappelé à ce titre la création de trois secrétariats de coopération pour l'outre-mer.

**M. Xavier de Villepin, président**, s'est interrogé sur la compatibilité des actions de coopération transfrontalière avec les actions européennes. **M. Michel Alloncle, rapporteur**, a précisé que l'Union européenne n'avait pas élaboré de réglementation mais qu'elle encourageait financièrement les initiatives des collectivités locales par le biais du programme " INTERREG ".

La commission a alors **approuvé le projet de loi qui lui était soumis**.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **rapport de M. André Boyer** sur le **projet de loi n° 487** (1995-1996) autorisant la **ratification** de la convention relative à l'**admission temporaire**.

**M. André Boyer** a d'abord rappelé que les biens importés mais destinés dans un délai déterminé à la réexportation ne subissaient pas les droits et taxes habituels et relevaient en conséquence d'un régime douanier particulier, celui de l'admission temporaire. Après s'être étonné du délai entre la signature de la nouvelle convention relative à l'admission temporaire, signée en juin 1990 à Istanbul sous les auspices du conseil de coopération douanière, et la procédure de ratification en France qui venait seulement d'être mise en oeuvre, le rapporteur a souligné que l'essentiel du dispositif contenu dans l'accord avait été repris dans le code des douanes communautaire dès 1994

et était dès lors déjà applicable à l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Le rapporteur a alors évoqué la réalité économique que recouvrait la notion d'admission temporaire en notant que celle-ci ne représentait en France guère plus de 1,5 % des importations en 1994. Bien que la vocation de ce régime douanier demeure très spécifique, elle permet de prendre en compte deux évolutions majeures de la vie économique internationale : la circulation des biens liée au mouvement croissant de marchandises et de personnes, d'une part, la présentation de produits aux fins de démonstration ou d'essais dans le cadre d'une démarche pré-commerciale, d'autre part. A ce titre, il a observé que si les objets d'art occupaient une part majoritaire en valeur au sein des produits bénéficiant de l'admission temporaire, cette prépondérance s'expliquait moins par l'importance du volume d'opérations que par le prix considérable des pièces exposées à l'occasion des manifestations internationales telles que les biennales.

**M. André Boyer** a présenté ensuite les grandes lignes de l'accord en insistant sur les moyens juridiques qui permettaient que l'admission temporaire ne constitue pas un moyen de faire entrer sur le territoire, en franchise de droit, des marchandises destinées en fait à la consommation sur place. Il a précisé à cet égard les conditions de délai de réexportation prévues pour les différentes catégories de produits visés.

En conclusion, le rapporteur a souligné l'intérêt pratique de la convention qui, par la simplification qu'elle apportait aux procédures en vigueur, répondait aux besoins de nos concitoyens qui opéraient sur les marchés étrangers. C'est la raison pour laquelle il a invité la commission à donner un avis favorable au présent projet de loi.

A la suite de l'exposé du rapporteur, celui-ci a confirmé à **M. Christian de La Malène** que le dispositif de la convention sur l'admission temporaire avait déjà été inté-

gré dans le code des douanes communautaire entré en vigueur le 1er janvier 1994.

La commission a alors **approuvé le projet de loi qui lui était soumis.**

La commission a ensuite examiné le **rapport de M. Hubert Durand-Chastel, sur le projet de loi n° 495 (1995-1996) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Arménie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.**

Le rapporteur a tout d'abord indiqué que cet accord se conformait, pour l'essentiel, à la quarantaine d'accords comparables conclus entre la France et divers pays, à savoir qu'il reposait sur le principe d'un traitement juste et équitable des investissements étrangers, au moins aussi favorable que celui appliqué aux nationaux, qu'il prévoyait un dispositif de protection ainsi qu'un mécanisme d'arbitrage international pour le règlement des différends.

Le rapporteur a ensuite évoqué les principaux épisodes de la longue histoire de la nation et de la culture arméniennes. Il a également présenté les caractéristiques géographiques et économiques du pays.

Abordant la situation actuelle de l'Arménie, le rapporteur a rappelé que depuis le cessez le feu du 12 mai 1994 dans le Haut-Karabakh, l'Arménie et l'Azerbaïdjan tentaient de parvenir à une solution politique pour le règlement de ce conflit.

Il a estimé que par rapport à ses premières années d'existence, la république d'Arménie évoluait désormais dans un environnement extérieur moins défavorable. Il a toutefois souligné la fragilité de l'évolution démocratique, illustrée par les incidents graves qui avaient entouré la récente élection présidentielle, et les difficultés économiques très préoccupantes qui persistaient, malgré un retour à la croissance en 1995.

**M. Hubert Durand-Chastel** a évoqué les liens étroits entre la France et l'Arménie tout en considérant qu'au-delà des affinités culturelles, les relations économiques restaient embryonnaires.

Après avoir évoqué le protocole financier conclu en décembre 1995 avec l'Arménie, il a précisé que quelques groupes français étudiaient la possibilité d'investir dans ce pays, la concrétisation de ces projets dépendant largement de l'évolution économique.

Le rapporteur a conclu favorablement à l'approbation de cet accord qui protégera les investisseurs disposés à intervenir en Arménie.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, a demandé des précisions sur le déroulement de la récente élection présidentielle qui a vu la réélection du président sortant M. Ter Pétrossian face à son principal adversaire M. Manoukian. Il a évoqué les contestations relatives à la régularité des opérations et les manifestations qui avaient entraîné l'intervention des forces de sécurité à Erevan, ainsi que la levée d'immunité parlementaire de M. Manoukian.

**La commission a alors approuvé le projet de loi qui lui était soumis.**

Puis, la commission a examiné le **rapport de M. Jacques Habert sur le projet de loi n° 496 (1995-1996) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Hong-Kong sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.**

Après avoir effectué une présentation historique et géographique du territoire de Hong-Kong et souligné la prospérité de cette colonie britannique, le rapporteur a évoqué les conséquences politiques et économiques du transfert de souveraineté à la Chine prévu le 1er juillet 1997.

Il a tout d'abord estimé que les dirigeants chinois avaient démontré, par leurs prises de position récentes, qu'ils n'entendaient guère laisser une grande marge de manoeuvre politique à la future région administrative spéciale, malgré le " haut degré d'autonomie " prévu par la loi fondamentale chinoise du 4 avril 1990. L'illustration la plus spectaculaire en était fournie par le refus, annoncé par Pékin, de maintenir en fonction, après le 1er juillet 1997, le Conseil législatif issu des élections de 1995. L'intransigeance du Gouvernement chinois se ressentait également sur les questions qui touchent à la nationalité et aux libertés publiques.

Le rapporteur a ensuite indiqué que l'inquiétude suscitée par la rétrocession, notamment quant aux libertés politiques et à l'état de droit, tranchait avec la relative sérénité des observateurs économiques. Il a rappelé l'ensemble des dispositions de la loi fondamentale chinoise de 1990 qui garantissent le maintien durant cinquante ans des conditions économiques qui ont fait de Hong-Kong l'une des toutes premières places mondiales pour le commerce et la finance. Il a considéré que l'économie chinoise et celle de Hong-Kong étaient déjà très largement intégrées, tant en raison de l'étroitesse et de l'intensité de leurs relations commerciales, que par le jeu des délocalisations industrielles massives réalisées en Chine du Sud par les entreprises de Hong-Kong. L'intérêt de la Chine commande ainsi, a estimé le rapporteur, le maintien de la prospérité de Hong-Kong qui lui procure capitaux et insertion dans le commerce international.

Abordant les relations bilatérales avec la France, **M. Jacques Habert** a souligné l'importance et le dynamisme de la communauté française, illustrés notamment par l'existence d'un lycée français international très réputé qui fait actuellement l'objet d'un projet d'extension. Sur le plan économique, c'est avec Hong-Kong que la France dégage l'un de ses plus forts excédents commerciaux, une part assez importante des échanges s'effectuant en réalité avec la Chine.

Il a relevé que le dispositif de l'accord en matière d'encouragement et de protection des investissements étrangers et de règlement des différends était très proche des accords similaires déjà examinés par la commission, seules quelques clauses étant adaptées au statut spécifique de Hong-Kong et de ses habitants. Il a précisé que cet accord serait maintenu en vigueur, comme l'ensemble des accords internationaux déjà conclus par Hong-Kong, après le 1er juillet 1997, date de la rétrocession du territoire à la Chine.

Constatant que la perspective de la rétrocession n'avait pas entravé la résolution des entreprises françaises à investir à Hong-Kong, voie d'accès privilégiée vers le marché chinois, il a conclu favorablement à l'approbation du présent accord.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, évoquant les aléas politiques qui pourraient affecter dans le futur la politique chinoise, ainsi que l'émergence sur le sol chinois de centres économiques qui pourraient concurrencer Hong-Kong, a souligné la difficulté de se prononcer avec certitude sur l'avenir politique et économique du territoire après sa rétrocession à la Chine.

**M. Hubert Durand-Chastel** a estimé que l'émergence de Shanghai en tant que pôle économique et financier n'était pas encore suffisante pour supplanter Hong-Kong dans le rôle qu'il joue au profit de l'économie chinoise.

La commission a ensuite **approuvé le projet de loi qui lui était soumis.**

La commission a enfin examiné le **rapport de Mme Danielle Bidard-Reydet** sur le **projet de loi n° 10 (1996-1997)** autorisant l'approbation de l'accord portant création de la **commission des thons de l'Océan indien**, conclu à Rome, le 25 novembre 1993, dans le cadre de la FAO (Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture).

**Mme Danielle Bidard-Reydet** a tout d'abord observé qu'une adhésion rapide de la France à cet accord était souhaitable, afin de permettre à la France de participer à la session de la commission au cours de laquelle seraient arrêtés le choix du siège, la détermination du barème des contributions et la désignation du secrétaire général.

**Mme Danielle Bidard-Reydet** a ensuite précisé le contexte économique et politique dans lequel s'inscrivait l'accord du 25 novembre 1993, rappelant l'existence, dans l'Océan indien, d'un espace francophone hérité de l'histoire, évoquant les fondements territoriaux de la présence française dans cette zone géographique - la Réunion, Mayotte, les îles éparses - et l'importance de la zone économique exclusive liée à ces territoires, puis soulignant l'intérêt que présente l'Océan indien pour la pêche française.

Le rapporteur a ensuite présenté le contenu de l'accord du 25 novembre 1993, mentionnant successivement les obligations souscrites par les Parties et les mesures destinées à la conservation des thonidés. Le rapporteur a tout particulièrement souligné les points communs entre le présent accord et la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer : références aux besoins particuliers des pays en développement, et souci de mettre en place un ordre économique international «juste et équitable», dans un «esprit de compréhension et de coopération mutuelles».

Puis, **Mme Danielle Bidard-Reydet** a conclu favorablement à l'adoption du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord du 25 novembre 1993, regrettant néanmoins qu'un meilleur suivi des grandes échéances de la mise en place de la commission des thons de l'Océan indien n'ait pas permis d'éviter l'examen extrêmement rapide de ce texte.

Avec **Mme Danielle Bidard-Reydet**, **M. Xavier de Villepin, président**, a évoqué les autres organisations régionales destinées à la conservation d'autres espèces que

les thonidés. Puis, **M. Jacques Habert** est revenu sur la nature des emplois, liés à la pêche du thon, dans le département de la Réunion. La commission a alors **approuvé le projet de loi qui lui était soumis.**

**Jeudi 10 octobre 1996 - Coprésidence de M. Xavier de Villepin, président, et de M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne.** La commission et la délégation du Sénat pour l'Union européenne ont entendu **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.**

**M. Michel Barnier** a tout d'abord précisé que la réunion des chefs d'Etat et de Gouvernement du 5 octobre dernier se situait dans le cadre de la préparation du prochain Conseil européen qui se tiendra lui aussi à Dublin à la mi-décembre et devra donner une impulsion décisive aux négociations relatives à la conférence intergouvernementale sur la base d'un projet de traité comportant des options qui devront être tranchées avant le sommet d'Amsterdam à la mi-1997.

Rappelant que ces négociations étaient nécessairement longues et difficiles puisqu'elles ne pouvaient être conclues qu'à l'unanimité, il a néanmoins estimé que les propositions avancées par la France avaient progressé dans plusieurs domaines au cours des dernières semaines.

En ce qui concerne la question des institutions, l'idée, soutenue par la France, d'aboutir à une pondération plus juste des droits de vote, d'étendre les cas de vote à la majorité qualifiée et de réduire le nombre de commissaires, semble désormais partagée par plusieurs de nos partenaires, et notamment par l'Allemagne. Le ministre a rappelé que la France, qui faisait d'une réforme des institutions une condition préalable à l'élargissement de l'Union, proposait notamment de mettre en place une Commission européenne réduite à 10 membres et dotée d'un président disposant d'une autorité accrue.

Un certain nombre de nos partenaires accueillent désormais plus favorablement les idées françaises relatives à une meilleure association des parlements nationaux, qui pourrait notamment prendre la forme d'une rénovation de la Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC).

S'agissant de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), **M. Michel Barnier** a rappelé que la France avait proposé qu'une personnalité politique désignée par le Conseil européen soit chargée, dans le cadre d'un mandat précis et sous le contrôle des ministres des affaires étrangères, de mener et de suivre des actions communes déterminées par consensus. Ces actions pourraient concerner, a estimé le ministre, des sujets tels que la gestion politique de l'élargissement, les relations entre l'Union européenne et la Russie ou encore la politique communautaire dans les Balkans. La personnalité choisie, qui incarnerait aux yeux de l'opinion internationale une amorce de politique étrangère et de sécurité européenne, animerait une cellule d'analyse et de planification. Le ministre a considéré que l'utilité d'un " Monsieur PESC " était aujourd'hui admise par nos partenaires et que les questions posées portaient désormais sur sa position et la nature exacte de ses missions.

En matière de défense commune, **M. Michel Barnier** a indiqué que les débats se poursuivaient sur l'articulation entre l'Union européenne et l'UEO. Il a toutefois indiqué qu'un accord s'était d'ores et déjà dégagé pour inclure dans le futur traité les missions visées dans la " déclaration de Petersberg ", y compris les opérations de maintien de la paix.

Le ministre a ensuite évoqué les questions relatives au troisième pilier (immigration, droit d'asile, visas, lutte contre la drogue, le grand banditisme et le terrorisme). Il a considéré que dans ces matières, un double droit d'initiative devrait être reconnu à la Commission comme au Conseil, avec consultation préalable des parlements nationaux.

**M. Michel Barnier** a ensuite relevé la réticence de plusieurs de nos partenaires à l'idée de coopérations renforcées qui permettraient de développer, au sein de l'Union, des politiques ou des actions n'associant que certains Etats membres. Il a rappelé que l'Union économique et monétaire, le protocole social ou encore l'espace Schengen constituaient déjà des formes de coopérations renforcées, et a estimé que cette formule serait encore plus pertinente dans le cadre d'une Europe élargie, faute de quoi elle se développerait en dehors de l'Union.

Evoquant la question du principe de subsidiarité, le ministre a indiqué que la France souhaitait une consultation en amont des parlements nationaux, afin d'en surveiller l'application, et qu'elle plaidait pour un retour à l'esprit originel des directives européennes qui doivent laisser aux Etats le choix de la méthode et des moyens de mise en oeuvre pour atteindre les résultats demandés.

Abordant enfin certains points particuliers auxquels la France était particulièrement attachée, le ministre a précisé que la position française sur les services publics d'intérêt général avait retenu l'attention de la Commission et il a rappelé que le Gouvernement souhaitait que le traité soit complété et précisé sur ce point. Il a, par ailleurs, estimé que même si elle n'entrait pas dans la compétence communautaire, la politique de l'emploi pourrait faire l'objet d'une mention particulière dans le futur traité, notamment au travers des objectifs assignés aux politiques communes et aux fonds structurels. Les ministres des Quinze ont également étudié la possibilité de compléter le traité pour permettre au Conseil de préciser un règlement ou une directive lorsque la Cour de justice en avait donné une interprétation différente de la sienne. La France souhaitait enfin que soit mieux prise en compte la situation des départements et territoires d'outre-mer, au besoin en instaurant des dérogations au profit des régions ultra périphériques.

En conclusion, **M. Michel Barnier** a souligné l'importance de la convergence de vues franco-allemande qui

devrait notamment prendre la forme de propositions communes du Président français et du Chancelier allemand avant le prochain Conseil européen de Dublin. Il a estimé qu'un résultat ambitieux était à la portée des Quinze, même s'il exigeait, notamment de la part de la France, un important effort pour convaincre nos partenaires. L'accord nécessaire, a souligné **M. Michel Barnier**, ne pouvait être que global, faute de quoi l'Union ne pourrait proposer aux pays candidats à l'adhésion qu'un marché de dupes.

A la suite de l'exposé du ministre, **M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne**, a remis à M. Michel Barnier un rapport d'information de la délégation sur l'action collective des parlements nationaux au sein de l'Union européenne qui sera présenté lors de la 15e conférence de la COSAC. Il a souhaité à cet égard que le Gouvernement français insiste auprès de nos partenaires pour les convaincre de l'intérêt d'associer davantage les parlements nationaux aux questions européennes dans la perspective, notamment, de la ratification du futur traité sur l'Union européenne, quelle que soit la forme constitutionnelle retenue.

**M. Christian de La Malène** s'est inquiété d'un éventuel durcissement des positions à l'issue du prochain Conseil européen de Dublin en décembre. Il a souhaité, à ce sujet, que M. Michel Barnier explicite les points du futur traité sur lesquels un accord semblait le plus éloigné.

**M. Michel Caldaguès** s'est étonné de l'objectif français de ramener les effectifs de la Commission à dix au risque d'écarter durablement certains pays, voire la France elle-même, de cette instance majeure de l'Union. En outre, il s'est demandé si la création d'un haut représentant pour la PESC n'anticipait pas sur un accord préalable et indispensable sur les grandes orientations à conduire en ce domaine.

**M. Michel Rocard**, après avoir insisté sur la nécessité pour la CIG de parvenir à des résultats susceptibles de satisfaire l'opinion publique, a souhaité recueillir la position du ministre délégué sur une éventuelle extension du vote à la majorité qualifiée pour les sujets relevant du second et du troisième piliers. Après avoir relevé le risque que représentait la création d'un intervenant supplémentaire dans le domaine de la PESC, **M. Michel Rocard** a estimé utile, mais encore trop limitée, la création d'une cellule d'analyse qui, à son sens, devrait constituer également une instance de proposition mise à la double disposition du Conseil et de la Commission. Il a noté par ailleurs que l'Union économique et monétaire créerait une dynamique propice à de nouvelles solidarités dans d'autres domaines dont il importait de savoir si elles s'inscriraient dans un cadre communautaire ou intergouvernemental. Après avoir souligné " l'impératif de visibilité " qui devait commander la négociation, **M. Michel Rocard** a cité quelques objectifs tels que l'inscription des " missions de Petersberg " dans le corps du futur traité, une coopération renforcée dans la lutte contre la prolifération nucléaire, et la mise en place d'un véritable contrepoids politique à la puissance de la future banque centrale européenne.

**M. André Rouvière** a souhaité connaître la position du Gouvernement français sur la situation à Chypre. Il s'est demandé, en outre, dans quelles conditions pourraient être assouplis les critères fixés par le Traité de Maastricht pour intégrer l'Union économique et monétaire. Enfin, il a évoqué l'opportunité, pour les délégations pour l'Union européenne des deux Assemblées, d'être érigées en commissions permanentes.

**Mme Danielle Bidard-Reydet** s'est inquiétée d'un éventuel durcissement des critères de convergence pour l'accès à l'UEM et de la possible mise en oeuvre de sanctions financières en cas de non-respect de ces critères. Elle s'est interrogée également sur la notion de " plancher-chômage " évoquée par certains. Elle a enfin souhaité

connaître la position du Gouvernement sur les modalités de ratification par la France du futur traité.

**M. Paul Masson**, après avoir relevé que la position française dans le cadre des négociations pouvait apparaître comme manquant de souplesse, a observé que la CIG risquait de se solder par un échec dans l'hypothèse où nos partenaires ne partageraient pas les mêmes positions sur l'élargissement. Il a souligné en outre les difficultés que posait pour certains pays, comme le Royaume-Uni, un contexte préélectoral.

**M. Xavier de Villepin, président**, a souhaité obtenir des précisions de **M. Michel Barnier** sur l'attitude de nos partenaires en matière d'immigration. Il a insisté, à propos de la PESC, sur la nécessité de poser des règles du jeu communes qui s'imposeraient à l'ensemble des membres de l'Union.

En réponse aux intervenants, **M. Michel Barnier**, revenant sur les problèmes liés à la PESC, a reconnu indispensable de fixer des règles du jeu communes. Citant en exemple la visite commune qu'il avait faite avec son homologue allemand en Slovaquie, il a observé que l'élaboration d'un dossier de travail commun pour les deux ministres avait d'abord déconcerté leurs administrations respectives. Il a souligné à cet égard la nécessité, pour les diplomates européens, de prendre l'habitude de travailler ensemble. Il a noté, à propos du haut représentant pour la PESC, que la mise en oeuvre d'instruments institutionnels communs permettrait progressivement l'expression d'une volonté concertée. Il a relevé, à cet égard, que la pression de l'opinion publique, comme d'ailleurs en avait témoigné la crise de la " vache folle ", encouragerait les gouvernements à coopérer davantage.

S'agissant de l'immigration, **M. Michel Barnier** n'a pas exclu que cette question puisse relever, à terme, du domaine communautaire, à condition toutefois que l'harmonisation se fasse sur des bases rigoureuses. Il a noté à

cet égard que, dans ce domaine, les politiques de nos partenaires tendaient à se rapprocher.

Evoquant les problèmes institutionnels, il a précisé que le vote à la majorité qualifiée pourrait être éventuellement étendu à d'autres domaines que le premier pilier sous réserve, cependant, qu'une nouvelle pondération des voix soit adoptée. Il a observé, en outre, que le nombre de commissaires ne se justifiait pas aujourd'hui compte tenu des compétences de la Commission, et que la réduction du nombre de ses membres n'était aucunement contradictoire avec une meilleure défense de nos intérêts nationaux.

Revenant sur le déroulement de la CIG, **M. Michel Barnier** a rappelé l'obligation de réussite qui s'imposait aux Quinze. Il a souligné son souci de parvenir à un accord global en rappelant que les positions continuaient d'évoluer sur les différents points de désaccord actuels. Le ministre a rappelé le souhait de la France de mettre en place un " conseil de stabilité ", tout en soulignant que ce n'était pas l'objet de cette négociation, l'UEM étant exclue du champ de la CIG. Il a enfin rappelé que la décision relative à la procédure de ratification du futur traité sur l'Union européenne reviendrait au Président de la République.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 9 octobre 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, puis de M. Bernard Seillier -** La commission a tout d'abord procédé, en remplacement de M. Charles Metzinger, décédé, à l'élection à la vice-présidence de la commission de **Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, puis à l'élection, en qualité de secrétaire, pour succéder à cette dernière, de **M. Roland Huguet**.

Puis, **M. François Autain**, questeur du Sénat, a été nommé membre de la mission d'information sur les conditions de renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France, en remplacement de M. Charles Metzinger, décédé.

Puis, pour siéger en qualité de membre du Sénat, la commission a procédé à la nomination de :

- **Mme Marie-Madeleine Dieulangard** au sein de la Commission d'évaluation prévue à l'article 82 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993, relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;

- **M. Roland Huguet** au sein du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

La commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Alain Vasselle** sur la proposition de loi n° 486 (1996-1997) tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance, en présence de **M. Michel Mercier**, membre de la commission des Finances.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président, a précisé que cette proposition de loi était inscrite à l'ordre du jour prio-

ritaire du Sénat, dès lors que le Gouvernement avait exprimé, au mois de juillet dernier, son accord sur son contenu.

**M. Alain Vasselle, rapporteur**, a souhaité, à titre liminaire, mentionner un certain nombre de données statistiques, tout en demandant à la commission de se reporter à son rapport d'octobre 1995 sur le projet de loi n° 2 (1995-1996) portant institution d'une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes dans la mesure où les informations dont il disposait n'avaient pas significativement évolué depuis cette période. Il a, notamment, attiré l'attention de la commission sur la progression tant de l'espérance de vie que du nombre de personnes âgées de plus de 60 et 75 ans. Rappelant qu'il y avait, en France, actuellement 5.000 centenaires, il a mentionné que les démographes prévoient qu'un enfant sur deux né cette année atteindrait cet âge et a conclu qu'une telle évolution, générale dans les pays développés, ne pouvait laisser indifférent.

Ensuite, après avoir souligné brièvement la dérive de l'allocation compensatrice et les effets de l'institution d'un contrôle d'effectivité, il s'est attaché, dans une première partie, à rappeler l'action constante de la commission, de son président, M. Jean-Pierre Fourcade, ainsi que de nombre de sénateurs qui se sont associés à ses travaux, afin qu'un texte intervienne dans les meilleurs délais par le biais de plusieurs amendements déposés dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 1995 et de deux amendements dans le cadre du texte qui allait devenir la loi du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire. Le premier de ces amendements posait le principe d'une extension des expérimentations, le second, celui d'une réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées. Il a souligné que ce dernier amendement avait été adopté alors que celui relatif à l'extension des expérimentations n'avait été retiré que sur la promesse du dépôt d'un texte par le Gouvernement avant la fin de la session parlementaire. Il a rappelé, à cet

égard, la promesse du président Jean-Pierre Fourcade de déposer lui-même une proposition de loi, faute d'une initiative gouvernementale.

Ensuite, il s'est attaché à retracer les principes qui avaient guidé les auteurs de la proposition de loi et les principales caractéristiques de la prestation spécifique dépendance. Tout d'abord, il a fait remarquer que cette prestation, sous condition de ressources, accordée par le président du conseil général, constituait une première réponse aux besoins des personnes âgées dépendantes les plus lourdement touchées et les plus démunies et qu'il n'y avait pas une différence de nature mais de degré entre le texte examiné l'année passée et la présente proposition de loi. Il a jugé que cette dernière n'était certes qu'une étape mais une étape essentielle qui transformait le cadre juridique actuel. Il a, toutefois, rappelé la nécessité d'un nouveau texte lorsque la conjoncture économique serait plus favorable afin de permettre à la représentation parlementaire de se prononcer sur la création d'une prestation pérenne.

Ensuite, il a mentionné que, dans la mesure où la présente proposition de loi ne proposait que des dispositions transitoires, le recours aux règles traditionnelles de l'aide sociale apparaissait le plus expédient, notamment dans la référence au domicile de secours. Il a, toutefois, souligné que, comme dans le texte de l'année passée, si le recours sur succession était bien prévu, il n'en était pas de même pour l'obligation alimentaire.

Par ailleurs, rappelant les apports des expérimentations en matière de coordination entre les différents financeurs -conseils généraux et caisses de sécurité sociale-, il a précisé que, comme l'avait proposé la commission l'année passée, la présente proposition de loi prévoyait de favoriser cette coordination par la signature de conventions obligatoires entre les partenaires concernés. Il a, toutefois, remarqué que, par rapport à l'année passée, le texte soumis à la commission présentait une innovation : l'instauration d'un suivi de la mise en oeuvre de ces conventions par

le comité national d'évaluation créé pour faire le bilan des expérimentations.

**M. Alain Vasselle, rapporteur**, a également souligné qu'en instaurant une prestation en nature, le nouveau dispositif permettrait de créer des emplois, la mise en oeuvre des expérimentations ayant permis de constater que, pour quatre à six personnes aidées, un emploi à temps plein avait été créé. Il a remarqué le rôle que seraient appelées à jouer les associations à cet égard ainsi que pour l'instruction des demandes et du suivi des personnes, dans le cadre des conventions facultatives qui seraient signées entre les départements et les organismes publics ou, précisément, directement avec elles.

**M. Alain Vasselle, rapporteur**, a mis en exergue d'autres points saillants du texte comme la mise en oeuvre d'une grille unique nationale, le rôle de l'équipe médico-sociale, l'entrée en vigueur d'une manière concomitante, en établissement comme à domicile, de la prestation spécifique dépendance. Il a, à cet égard, souligné une autre innovation qu'il a considérée comme majeure de ce texte, à savoir la mise en oeuvre d'une réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées, qui s'inscrivait, selon lui, parfaitement dans le cadre, plus général, de la réforme de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, présentée par M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, devant le comité national de l'organisation sanitaire et sociale, le 3 octobre 1996. Parallèlement, il a souhaité que le ministre du travail et des affaires sociales puisse présenter, lors de l'examen du texte en séance publique, la synthèse du rapport conjoint de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection des finances sur la tarification des établissements qui venait de lui être remis.

**M. Alain Vasselle, rapporteur**, a rappelé que le texte prévoyait le financement des lits de section de cure médicale autorisés à la date d'application de la loi, mais non encore financés, dans un délai de deux ans. Cette mesure correspondrait à un engagement qu'il avait déjà

sollicité du Gouvernement lors de l'examen du projet de loi. Il s'est, à cet égard, inquiété du financement des places de services de soins infirmiers à domicile également autorisées mais non financées, alors que la politique mise en oeuvre est précisément de favoriser le maintien à domicile. Il a souligné le fait que les auteurs de la proposition de loi avaient voulu maintenir le bénéfice des dispositions plus favorables existant dans des départements expérimentaux.

S'agissant de ses propres conclusions sur la présente proposition de loi, **M. Alain Vasselle, rapporteur**, a, d'abord, évoqué les huit compléments qu'il lui semblait important d'ajouter au dispositif :

- l'introduction de dispositions relatives aux droits des personnes de nationalité étrangère,

- la reconnaissance du rôle du maire par l'avis qu'il doit donner sur chaque dossier et par le recours qu'il peut exercer,

- l'instauration d'un délai de deux mois de réponse pour le président du conseil général, le défaut de décision valant acceptation,

- la possibilité de moduler la prestation spécifique dépendance en fonction de l'état de la personne, -ce qui n'est pas possible pour l'allocation compensatrice-, afin que le montant maximal de la prestation puisse être égal à 100 % de la majoration pour tierce personne en cas de très grande dépendance,

- le non-cumul de la prestation avec l'allocation compensatrice, avec la majoration pour tierce personne et avec l'aide à domicile départementale,

- s'agissant des recours sur succession, il a rappelé les dispositions prises l'année passée avec notamment l'égalité du seuil que la personne ait été hébergée en établissement ou à domicile.

- il a également souhaité, comme l'an passé, qu'il soit possible que la prestation spécifique dépendance puisse

servir à financer les dépenses autres que de personnel comme les protections, la téléalarme ou le port de repas à domicile.

Par ailleurs, constatant que la proposition de loi ne prenait pas assez en compte les classes moyennes au nom de considérations financières, **M. Alain Vasselle, rapporteur** a considéré que la neutralisation des “ rentes dépendance ” pour le calcul des ressources du demandeur constituait une première réponse, mais qu’il faudrait également élaborer un dispositif fiscal global visant à encourager le recours aux instruments de prévoyance (ou “ à l’assurance ”) pour ceux qui en avaient la possibilité.

**M. Alain Vasselle, rapporteur**, a ensuite relevé les dispositions techniques qu’il proposait d’introduire afin de compléter le texte comme la prise en compte des ressources du couple pour l’attribution de la prestation, le maintien de ressources minimales pour la personne qui reste à domicile quand son conjoint est en établissement, les conditions de recours contre les décisions du président du conseil général, l’exercice de la tutelle aux prestations sociales, le secret professionnel ; les compétences en matière de contrôle des agents départementaux ; la mention d’un plan d’aide pouvant être refusé par la personne dépendante ; les conditions de versement de la prestation, la création d’une infraction pour ceux qui gèrent un établissement pour personnes âgées non autorisé dans les conditions prévues par la proposition de loi et, enfin, l’exonération des cotisations de sécurité sociale patronales pour les bénéficiaires de la nouvelle prestation afin de ne pas créer de distorsion avec ceux à qui est attribuée l’allocation compensatrice.

En conclusion, **M. Alain Vasselle, rapporteur**, a demandé à la commission d’adopter ses conclusions.

Puis, s’est engagé un large débat.

**M. Roland Huguet** s’est réjoui qu’un texte d’origine parlementaire de cette importance soit examiné par le Parlement et a souhaité qu’une telle occurrence se repro-

duise. Il s'est, par ailleurs, interrogé sur la signification des propos du Premier ministre, M. Alain Juppé, lors de la déclaration de politique générale, prévoyant la mise en oeuvre d'une prestation d'autonomie dès le 1er janvier 1997.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a remarqué que, dans un premier temps, le Gouvernement s'était quelque peu approprié l'initiative sénatoriale avant d'en rendre la paternité à qui de droit, lors de la séance du mardi 8 octobre 1996. Il a estimé que la présente proposition de loi répondrait, dans un premier temps, aux besoins des personnes âgées.

**M. Roland Huguet** a également mentionné la prise de position de M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, visant à faire " basculer " les personnes âgées de plus de 60 ans du régime de l'allocation compensatrice à celui de la prestation spécifique dépendance au moment du renouvellement de leur demande. Il s'est demandé si l'exigence du financement des 14.000 lits de section de cure médicale était bien maintenue dans la proposition de loi et si les maires devraient acquitter leur part de prestation spécifique dépendance au titre du contingent communal d'action sociale.

**M. Alain Vasselle, rapporteur**, s'agissant du droit d'option des personnes âgées entre l'allocation compensatrice et la prestation spécifique dépendance, a déclaré qu'il n'était pas du tout hostile à un amendement visant à transférer les bénéficiaires de l'allocation compensatrice au régime de la prestation spécifique dépendance, au moment du renouvellement de leur demande. Il a, par ailleurs, réaffirmé que la demande de création des lits de section de cure médicale déjà autorisés mais non financés figurait bien dans la proposition de loi.

**M. Louis Souvet** a félicité le rapporteur pour la qualité de son rapport, puis il s'est interrogé sur l'avis donné par le maire, ainsi que sur le contenu de l'article 158 du

code de la famille et de l'aide sociale s'agissant de la disposition relative aux étrangers.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a décrit le mécanisme destiné à fixer le pourcentage du contingent communal d'aide sociale.

**M. Roland Huguet** a souligné la forte pression des maires des grandes villes pour supprimer le contingent d'aide sociale.

**M. Claude Huriet**, après avoir félicité le rapporteur pour son exposé, a demandé quel rôle pourrait être réservé au médecin de famille et comment était prise en compte " l'évolution " de l'état de la personne et comment s'organisait le suivi.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, tout en reconnaissant que la proposition de loi avait toutes les chances d'aboutir, a regretté le choix qu'elle optait en faveur de l'aide sociale. Elle s'est également interrogée sur la durée de la période transitoire.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard** a, ensuite, rappelé que M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, avait évalué à 50.000 le nombre de créations d'emplois et s'est interrogée sur la pertinence d'une telle évaluation. Elle a regretté également que l'on fasse, à son sens, une sorte de discrimination à l'encontre des personnes âgées par rapport aux handicapés. De même, elle a craint que certains ne soient tentés de réduire les soins à domicile dans la mesure où existerait la prestation spécifique dépendance. Par ailleurs, elle a souhaité que les futures conventions comprennent des critères de qualification pour le personnel. Elle s'est, enfin, interrogée sur la ventilation des 14.000 lits de section de cure médicale autorisés mais non financés.

**M. André Jourdain** a regretté, comme l'année passée, l'abandon de la référence à l'obligation alimentaire. Il s'est demandé si l'environnement prenait aussi en compte les aides familiaux. Il a souhaité qu'il n'y ait pas possibi-

lité d'option entre les deux prestations pour les personnes âgées bénéficiant déjà de l'allocation compensatrice.

**Mme Michelle Demessine** a constaté l'effet d'annonce très fort de cette proposition de loi. Elle a regretté que la dépendance ne soit pas prise en charge par la sécurité sociale et a considéré que l'Etat se désengagerait complètement de ce problème. Elle a conclu que ce texte susciterait une grande déception et a fait part à la commission de ses craintes d'un recul par rapport aux dispositions de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Elle a, enfin, relevé qu'il y aurait désormais trois forfaits en établissement : le forfait soins, l'hébergement et la prestation dépendance. Elle a enfin souhaité connaître le nombre des bénéficiaires de cette prestation.

**M. Alain Gournac** a également félicité le rapporteur pour la qualité de son rapport. Il a posé le problème de la différence de droit à la prestation dans un couple lorsque les conjoints ont une différence d'âge ainsi que celui de la prise en compte des frais de gestion. Il a évoqué la possibilité pour les départements de se voir octroyer ceux des membres du personnel des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) ainsi libérés de la charge de gestion de l'ACTP. Il a souhaité que soient prévus dans les maisons de retraite des contrats de séjour pour mieux assurer un suivi social de la personne.

**M. Roland Huguet** a indiqué que s'il approuvait le recours sur succession, il trouvait l'obligation alimentaire archaïque. S'agissant de la question de la création d'emplois, il a pris en exemple le Pas-de-Calais, département dont il est président du conseil général et a estimé que si l'on considérait qu'un emploi familial pouvait revenir à 120.000 francs, il pouvait être créé progressivement environ 1.000 emplois. Il a donc déclaré que l'objectif gouvernemental de création de 50.000 emplois ne lui semblait pas hors de portée, eu égard à l'exemple qu'il venait de donner.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard** s'est interrogée sur la nécessité d'intégrer, dans le texte, les établissements de séjour temporaires et les logements-foyers. Elle s'est, par ailleurs, demandé qui assurerait le versement de l'indemnité de licenciement de la personne employée par le bénéficiaire de la prestation spécifique dépendance qui entrait en établissement. De plus, elle a souhaité que soit prévu un dispositif d'urgence dans la mesure où le délai laissé pour décider au président du conseil général lui apparaissait trop long.

**M. Jean-Louis Lorrain** s'est interrogé sur le coût de financement des équipes médico-sociales et sur celui qui incomberait aux départements qui ne versent pas, actuellement, l'allocation compensatrice en établissement.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, après avoir félicité M. Alain Vasselle, rapporteur, pour la qualité de son rapport, a craint que la modification, introduite par le rapporteur à l'article 4 ne fasse l'objet d'une interprétation restrictive par le ministère de l'économie et des finances, qui lui permettrait d'empêcher toute évolution favorable de la prestation. Il a donc exprimé sa préférence pour un retour au texte initial de la proposition de loi.

En réponse à M. Louis Souvet, **M. Alain Vasselle, rapporteur**, a déclaré que l'avis du maire n'était pas suspensif et que le président du conseil général n'était pas lié par celui-ci. Il a précisé que, pour bénéficier de la prestation spécifique dépendance, les personnes étrangères devraient justifier d'une résidence ininterrompue pendant quinze ans en France métropolitaine.

En réponse à M. Claude Huriet, il a exprimé son accord pour que ce dernier dépose un amendement relatif au rôle du médecin généraliste et il a mentionné que, grâce au suivi, le plan d'aide pourrait véritablement prendre en compte l'évolution de la dépendance.

En réponse à Mme Marie-Madeleine Dieulangard, il a estimé que là où les expérimentations avaient eu lieu, on avait pu comptabiliser un emploi créé pour 4 à 6 per-

sonnes aidées. Mais il s'est refusé à donner des chiffres précis quant au nombre de créations d'emplois.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, arguant de son expérience municipale, a précisé que cette dernière recouvrait celle de M. Roland Huguet avec la création d'un emploi pour sept personnes aidées.

**M. Alain Vasselle, rapporteur**, a, d'ailleurs, précisé que tant les expérimentations que l'expérience du contrôle d'affectivité prouvaient qu'il y avait création d'emplois.

En réponse à Mme Marie-Madeleine Dieulangard et à M. André Jourdain, **M. Alain Vasselle, rapporteur**, a dit son ouverture d'esprit quant au dépôt d'un amendement transférant les dossiers d'allocation compensatrice pour les personnes âgées au moment de leur renouvellement vers la prestation spécifique dépendance. Il a également déclaré qu'il ne croyait pas à un désengagement futur de l'assurance maladie, bien au contraire. S'agissant de la qualité des prestations et de la formation des personnels, il a reconnu qu'il s'agissait là d'un problème difficile à résoudre. Il a déclaré qu'il ne doutait pas de l'engagement du Gouvernement s'agissant du financement des lits de section de cure médicale.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a souligné que cet engagement avait le mérite d'exister.

En réponse à M. André Jourdain, **M. Alain Vasselle, rapporteur**, a déclaré qu'il connaissait bien ses arguments sur l'obligation alimentaire mais qu'il ne les partageait pas et lui a fait remarquer qu'il avait durci le recours sur succession à l'égard des donataires. Il a précisé que l'environnement tenait compte des aides familiaux.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a déclaré que l'on ne pouvait pas à la fois demander aux enfants des personnes âgées dépendantes, souvent retraités eux-mêmes, d'aider à la fois leurs parents et leurs enfants. Il ne s'est pas déclaré favorable à l'obligation alimentaire.

**M. Henri de Raincourt** a abondé dans le sens de M. Jean-Pierre Fourcade, président.

En réponse à Mme Michelle Demessine, **M. Alain Vasselle, rapporteur**, a déclaré que cette prestation ne constituait pas un recul par rapport à l'allocation compensatrice dans la mesure où cela permettrait à la personne âgée d'avoir, grâce au plan d'aide, une aide structurée correspondant à ses besoins. Il a ensuite mentionné les premiers résultats du rapport de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection des finances sur la tarification.

En réponse à MM. Alain Gournac et Jean-Louis Lorrain, **M. Alain Vasselle, rapporteur**, a précisé que l'instruction des dossiers et le suivi seraient organisés dans le cadre des conventions.

En réponse à Mme Marie-Madeleine Dieulangard, il a précisé que les indemnités de licenciement de l'aide à domicile incomberaient à la personne âgée, que la procédure d'instruction serait considérablement allégée et que ce texte n'avait qu'un caractère transitoire.

En réponse à M. Jean-Pierre Fourcade, président, **M. Alain Vasselle, rapporteur**, a déclaré comprendre ses préoccupations s'agissant de l'article 4.

**M. Marcel Lesbros** a constaté que la rédaction employée dans le cadre de l'article 4 se rapprochait des lois de réparation sur le plan militaire.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a souhaité que soit mis en oeuvre un dispositif fiscal attractif pour encourager les classes moyennes en matière de prévoyance.

**M. Henri Belcour** s'est interrogé sur les prestations servies dans le cadre des expérimentations.

Puis, la commission a procédé à l'examen des conclusions présentées par le rapporteur.

A l'article premier (institution d'une prestation spécifique dépendance), elle a adopté, après intervention de

**Mme Joëlle Dusseau**, les deux modifications apportées au texte initial par M. Alain Vasselle, rapporteur, l'une relative aux étrangers et l'autre relative à la définition de la dépendance.

A l'article 2 (décision du président du conseil général et gestion de la prestation), elle a adopté les trois modifications apportées au texte initial par M. Alain Vasselle, rapporteur, l'une relative à l'avis demandé au maire, la deuxième instituant un délai maximum pour le président du conseil général pour se prononcer et, la troisième, consistant à faire prendre en charge par l'Etat les " sans résidence stable ".

Elle a adopté l'article 3 (conventions facultatives) sans modification.

A l'article 4 (montant de la prestation spécifique dépendance), après un débat où sont intervenus **M. Jean-Pierre Fourcade, président** et **M. Alain Vasselle, rapporteur**, elle est revenue à la rédaction initiale de la proposition de loi.

Elle a adopté l'article 5 (cumul des ressources, rentes viagères et somme minimale laissée au conjoint en cas d'entrée en établissement) proposé par M. Alain Vasselle, rapporteur.

Elle a adopté l'article 6 ( bénéficiaire de la prestation hospitalisé en cours séjour), dans la rédaction proposée par M. Alain Vasselle, rapporteur, après une intervention de **M. Henri de Raincourt**.

Elle a adopté l'article 7 (non-cumul de prestations) dans la rédaction proposée par M. Alain Vasselle, rapporteur.

A l'article 8 (non-recours à l'obligation alimentaire et recours sur succession), elle a adopté la nouvelle rédaction proposée par M. Alain Vasselle, rapporteur, instaurant un délai de dix ans pour le donataire, égalisant les modalités de recours que la personne ait été soignée à domicile ou en

établissement et prévoyant diverses dispositions techniques.

Elle a adopté l'article 9 (modalités de recours contre les décisions du président du conseil général) proposé par M. Alain Vasselle, rapporteur.

Elle a adopté l'article 10 (tutelle, secret professionnel et pouvoir des agents départementaux) proposé par M. Alain Vasselle, rapporteur.

Elle a adopté l'article 11 (conventions obligatoires) dans le texte initial de la proposition de loi.

A l'article 12 (équipe médico-sociale), après un débat où sont intervenus **MM. Henri de Raincourt, Michel Mercier, membre de la commission des Finances, Jean Chérioux et Mme Joëlle Dusseau**, la commission a adopté les modifications apportées au texte initial visant, d'une part, à ne pas obliger l'intégralité de l'équipe médico-sociale à se rendre au domicile de la personne et, d'autre part, à mentionner explicitement un plan d'aide qui peut être refusé.

Après l'intervention de **M. Michel Mercier**, la commission a adopté, sous réserve d'une précision, l'article 13 (utilisation de la prestation spécifique dépendance), proposé par le rapporteur, M. Alain Vasselle.

Elle a adopté l'article 14 (conditions de versement de la prestation spécifique dépendance) proposé par M. Alain Vasselle, rapporteur, après un débat où sont intervenus **Mme Joëlle Dusseau, Michelle Demessine ainsi que MM. Michel Mercier et Jacques Machet**.

Elle a adopté l'article 15 (prestation spécifique dépendance en établissement) sans modification.

Elle a adopté l'article 16 (réforme de la tarification), compte tenu de la modification apportée par le rapporteur au texte initial et qui précise le contenu des conventions tripartites.

Elle a adopté, après l'intervention de **M. Michel Mercier**, l'article 17 (compétence liée du préfet et peines

prévues pour certaines infractions) proposé par M. Alain Vasselle, rapporteur.

Elle a adopté l'article 18 (compétences des agents départementaux) proposé par le rapporteur M. Alain Vasselle.

Après un débat où sont intervenus **Mmes Joëlle Dusseau et Annick Bocandé, MM. Jean-Louis Lorrain, Michel Mercier, Georges Mazars, Henri de Raincourt et Bernard Seillier, président**, la commission a adopté l'article 19 (droit d'option entre l'allocation compensatrice et la prestation spécifique dépendance) sans modification.

La commission a adopté l'article 20 (exonération des cotisations de sécurité sociale patronales pour les bénéficiaires de la prestation spécifique dépendance) dans la rédaction du rapporteur.

Elle a adopté l'article 21 (prestations dans les départements expérimentaux) et l'article 22 (entrée en vigueur) sans modification.

Après l'intervention de **Mme Michelle Demessine** sur l'importance d'avoir communication des textes d'application le plus tôt possible, **la commission a adopté le texte de la proposition de loi** dans le texte proposé par son rapporteur, M. Alain Vasselle, les groupes communiste, républicain et citoyen (CRC) et socialiste ainsi que Mme Joëlle Dusseau s'abstenant.

## FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 9 octobre 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,** la commission a tout d'abord entendu une **communication de Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial des crédits du commerce extérieur sur la mission d'information qu'elle a effectuée au Japon, en Australie et en Nouvelle-Zélande, du 5 au 18 mai 1996.**

**Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial,** a rappelé que les bons résultats enregistrés par le commerce extérieur français depuis 1992 n'allaient pas sans soulever certaines questions relatives à la pérennité de cette situation, à son impact sur l'emploi et à la rationalité du dispositif français d'appui au commerce extérieur.

Elle a noté que cet ensemble de questions l'avait conduite, en tant que rapporteur spécial des crédits du commerce extérieur, à examiner «sur pièces et sur place» le dispositif français de soutien.

Elle a précisé que le choix d'effectuer cette mission au Japon, en Australie et en Nouvelle-Zélande, avait été guidé par la volonté de mesurer la portée sur nos échanges avec ces pays de la dernière campagne d'essais nucléaires menée par la France dans le Pacifique.

Cette mission auprès des postes d'expansion économique implantés au Japon, en Australie et en Nouvelle-Zélande, a été l'occasion de recueillir, d'une part, des informations directes et concrètes sur les forces et les faiblesses de la France à l'exportation et, d'autre part, d'analyser les moyens publics consacrés à la promotion des échanges extérieurs.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial,** a ensuite indiqué qu'à la suite de cette mission, elle avait

complété ce travail par l'examen des moyens mis en oeuvre à ce titre dans le cadre régional, ainsi que par une série d'entretiens avec le ministre chargé du commerce extérieur et des personnalités qualifiées.

Elle a, tout d'abord, souligné que sa mission avait confirmé la nécessité pour nos entreprises d'achever l'acquisition d'une «culture d'exportation» pour être, ensuite, en mesure de renforcer leur présence sur des marchés lointains où elles étaient encore très sous-représentées. Elle a indiqué que la France ne détenait guère plus de 2 % de parts de marché au Japon, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, situant notre position à un rang très bas dans la liste des fournisseurs de ces pays : onzième place en Australie et en Nouvelle-Zélande, quatorzième place au Japon.

Or, elle a relevé que ce constat était d'autant plus frappant qu'il était commun aux trois pays, alors que la situation de nos échanges était très différente avec chacun d'entre eux.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial**, a noté qu'avec le Japon, notre pays enregistrait un déficit bilatéral de l'ordre de 20 milliards de francs, ce qui en faisait notre deuxième déficit bilatéral, après celui enregistré avec les Etats-Unis.

Après avoir rappelé que les Japonais avaient une vision «traditionnelle» de notre pays, perçu comme celui du «savoir-vivre», du luxe et des produits de la vigne, elle a souligné l'importance des succès commerciaux que nous procuraient ces secteurs.

Elle a indiqué que les ventes de produits de consommation destinés aux particuliers s'élevaient en effet à 14,4 milliards de francs en 1995, ce qui représentait plus de 51 % du total de nos ventes au Japon.

Considérant que le maintien de nos fortes positions sur ces produits «traditionnels» devait rester un objectif fondamental, **Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial**, a cependant insisté sur la nécessité de promou-

voir les capacités industrielles et technologiques de la France.

Au sujet du Japon, elle a enfin rappelé que nos achats auprès de ce pays étaient très largement concentrés sur les biens d'équipement professionnels et l'électronique grand public.

S'agissant de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, elle a souligné que la situation de nos échanges était très différente puisque dans ces deux pays, nos ventes reposaient en effet pour près des deux tiers sur les biens d'équipement et les produits chimiques, tandis que nos importations étaient pour l'essentiel constituées de matières premières et de produits alimentaires.

Elle a indiqué que 60 % de nos importations d'Australie étaient concentrées sur trois produits : la laine (près de 25 %), la houille (20 %), le minerai de fer (15 %).

**Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial**, a précisé que cette situation était encore plus marquée pour la Nouvelle-Zélande dans la mesure où plus de 87 % de nos importations en provenance de ce pays étaient des produits agro-alimentaires, la viande ovine en représentant à elle seule près de 43%.

Elle a relevé que cet ensemble permettait à la France de dégager de légers excédents avec ces deux pays.

Abordant la question de l'impact de la campagne d'essais nucléaires français dans le Pacifique, **Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial**, a constaté que la faiblesse des conséquences commerciales de cette campagne était allée de pair avec une relative dégradation de l'image de notre pays au sein des opinions publiques, notamment en Nouvelle-Zélande.

Sur ce point elle a tenu à saluer l'action des représentants officiels de la France qui a fortement contribué à séparer les conséquences commerciales de cette campagne d'essais de son impact politique.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial,** a ensuite indiqué qu'elle avait tenu à poursuivre, après cette mission, sa réflexion sur deux grands thèmes : les conséquences sur l'emploi des échanges commerciaux et l'efficacité du réseau français d'appui au commerce extérieur.

Après s'être félicitée du retour à l'équilibre du commerce extérieur français et de son engagement sur la voie des excédents, elle a cependant tenu à souligner que les politiques dites de «désinflation compétitive», qui avaient permis l'amélioration de ces résultats, avaient fortement pesé sur le niveau de l'activité économique et donc, indirectement, sur celui de l'emploi.

Elle a précisé que malgré cette situation le commerce extérieur était un important pourvoyeur d'emplois dans notre pays, précisant que les experts s'accordaient pour considérer que 4 millions d'emplois étaient liés à l'exportation, dont 3 millions d'emplois industriels.

Elle a relevé que dans le cadre des petites et moyennes entreprises une augmentation d'un milliard de francs de leurs exportations générerait environ 2.500 emplois, notant à cette occasion que les échanges extérieurs constituaient, à l'évidence, un apport essentiel pour l'économie française.

Sur ce point, elle a tenu à faire remarquer que si l'importance des excédents s'expliquait en partie par la hausse de nos ventes à l'étranger, elle tenait aussi parfois au ralentissement de nos importations lié à la faiblesse de la croissance, comme en 1994 et, très probablement, en 1996.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial,** a ensuite abordé l'analyse du dispositif français de promotion des échanges extérieurs.

Elle a, tout d'abord, tenu à appeler l'attention sur la dispersion des moyens qu'engendrait la multiplicité des intervenants dans le domaine du commerce extérieur où agissent, parfois concurremment, l'Etat, les chambres de

commerce et d'industrie et, plus récemment, les collectivités locales.

Soulignant le manque de coordination de leurs actions, elle a estimé qu'à l'étranger, cette situation nuisait à l'impact de la présentation de nos productions et qu'au sein des régions françaises, la variété des guichets suscitait une certaine confusion chez les responsables de petites et moyennes entreprises qui souhaitaient exporter.

Elle a souhaité qu'en conséquence l'Etat veille à une meilleure coordination des «acteurs» publics et privés agissant dans ce domaine.

A cet effet, elle a insisté pour que soit réaffirmée la mission des directions régionales du commerce extérieur (DRCE) dans la coordination au plan régional des actions conduites, tant par les chambres de commerce et d'industrie, que par les régions.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial**, a indiqué que des structures comparables aux DRCE tendaient à se développer ou à se renforcer chez plusieurs de nos partenaires étrangers et notamment aux Etats-Unis avec les «US Export assistance centers» (USEAC), guichets régionaux uniques d'information, organisés autour d'un représentant du Department of commerce, ministère coordonnant les actions de développement des exportations américaines.

Elle a considéré qu'il convenait donc d'examiner avec beaucoup de prudence toute éventuelle réforme structurelle concernant les DRCE.

Analysant ensuite la situation des postes d'expansion économique (PEE) à l'étranger, **Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial**, a tenu à insister sur les importants efforts de maîtrise de la dépense publique réalisés par les PEE dans leur ensemble, leurs effectifs ayant diminué de près de 12 % sur six ans. Elle a relevé que l'étude des budgets des postes d'expansion économique visités au cours de sa mission avait très largement corroboré cette analyse.

Elle a constaté cependant que ces efforts semblaient avoir atteint leur limite, dans la mesure où il convenait de préserver les moyens consacrés aux opérations de promotions sectorielles ou régionales, qui se trouvent au coeur de leur mission.

Elle a souligné qu'à cet égard le rapport qui venait d'être remis au Premier ministre par M. Nicolas Forissier, député, énonçait la nécessité «d'augmenter très substantiellement les concours financiers à la participation des entreprises aux foires et salons à l'étranger».

Enfin, **Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial**, a insisté sur l'originalité de la structure des postes d'expansion, dont la modernisation fournit quelques pistes dans le cadre de la réflexion sur la réforme de l'Etat.

Elle a en particulier noté l'institution d'une facturation des principaux services rendus par les PEE aux entreprises, qui génère plus de 25 millions de francs de recettes par an pour l'ensemble des postes.

Se félicitant des effets positifs de cette facturation, dont les PEE peuvent conserver 50 % des recettes pour leurs dépenses de promotion commerciale, elle a cependant tenu à souligner que cette démarche ne devait pas déboucher sur une situation où les postes deviendraient en pratique de plus en plus dépendants du produit de cette facturation sur le plan budgétaire.

Soulignant, par ailleurs, l'existence, notamment en Australie et en Nouvelle-Zélande, de politiques soutenues et approfondies dans le domaine de l'évaluation de l'efficacité des actions des structures d'appui au commerce extérieur, elle a souhaité que soient développés pour les PEE des outils de même nature.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial**, a ensuite noté que le redéploiement géographique du réseau des postes d'expansion comportait des orientations intéressantes dans le cadre de la réflexion sur la modernisation de l'Etat dans la mesure où il comportait une

recherche active de rapprochements avec d'autres réseaux publics à l'étranger, comme les consulats ou les missions d'aide et de coopération.

En conclusion, **Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial**, a souligné que cette amélioration de nos comptes extérieurs, liée à la politique de désinflation compétitive, avait cependant pesé pendant plusieurs années sur le niveau de la croissance et, corrélativement, sur la situation de l'emploi en général.

Aussi, a-t-elle souhaité que, sans renoncer aux «acquis» de cette politique, la réflexion sur une initiative de croissance au niveau européen soit relancée afin de stimuler le niveau de l'activité en Europe sans pour autant déséquilibrer nos comptes extérieurs.

Un large débat s'est alors engagé au cours duquel sont intervenus **MM. Christian Poncelet, président, Alain Lambert, rapporteur général, Maurice Blin, René Ballayer, Roland du Luart et Jean Cluzel ainsi que Mme Marie-Claude Beaudeau.**

L'ensemble des intervenants s'est accordé pour constater la nécessité de renforcer la coordination des actions conduites dans le domaine de l'appui au commerce extérieur. Soulignant l'importance de l'exportation pour le niveau d'activité des PME, ils se sont aussi dits favorables au développement des formules de "portage" dans le cadre desquelles les grandes entreprises ayant accès aux marchés extérieurs se font accompagner d'entreprises de taille plus petite.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial**, a souligné que ces formules étaient d'autant plus positives que les petites et moyennes entreprises ne disposaient pas en général d'un salarié pouvant exclusivement se consacrer à l'exportation. En réponse aux remarques sur la réorientation des priorités géographiques du commerce extérieur français, elle a enfin indiqué qu'il convenait de ne pas céder aux "modes", en négligeant les importants

marchés que constituent les pays riches de l'OCDE et en particulier le Japon.

La commission a donné acte au rapporteur de sa communication et **décidé de faire publier** cette communication sous la forme d'un **rapport d'information**.

La commission a ensuite décidé de se **saisir pour avis du titre premier du projet de loi n° 499 (1995-1996) portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière. Elle a désigné M. Philippe Marini comme rapporteur pour avis.**

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a, tout d'abord, entendu une **communication de M. Jacques Oudin, rapporteur spécial des crédits des affaires sociales et de la santé, sur la proposition de loi n° 486 (1995-1996) tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance.**

**M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a rappelé que la proposition de loi s'inscrivait dans le prolongement du projet de loi instituant une prestation d'autonomie en faveur des personnes âgées dépendantes, dont la commission des finances s'était saisie pour avis l'an dernier, et dont l'examen en première lecture au Sénat avait été suspendu par le Gouvernement à l'issue de la discussion générale.

Il a précisé que ce report de la prestation d'autonomie était dû à une difficulté de financement, le projet du Gouvernement ne prévoyant aucune ressource supplémentaire pour gager la contribution du fonds de solidarité vieillesse (FSV) au financement de la prestation, dont le coût en année pleine était estimé à 20 milliards de francs.

Or, cette participation du FSV était essentielle pour assurer le bouclage financier du dispositif, et garantir que les collectivités locales - essentiellement les départements

- ne seraient pas sollicitées au-delà de leurs engagements actuels en faveur des personnes âgées dépendantes.

Il a indiqué que la prestation d'autonomie avait été tout d'abord reportée au 1er janvier 1997 mais que, les marges de manoeuvre financières dégagées au profit du FSV, grâce à la création de la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), ayant été affectées au redressement de la branche vieillesse du régime général, le Gouvernement avait dû se résoudre cet été à reporter sine die la création de la prestation d'autonomie, jusqu'au rétablissement de l'équilibre des comptes sociaux.

**M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a considéré que la présente proposition de loi tirait les conséquences du report à une date indéterminée de la prestation d'autonomie, en proposant une solution d'attente : la prestation spécifique dépendance (PSD).

Il a indiqué que, ce texte de rechange, élaboré à l'initiative de M. le président Jean-Pierre Fourcade, en concertation avec la présidence du Sénat, le ministère des affaires sociales, l'assemblée des présidents de conseils généraux et l'association des maires de France, avait été adopté, avec quelques modifications, par la commission des affaires sociales, sur le rapport de M. Alain Vasselle.

Il a rappelé que les personnes âgées souffrant d'une perte d'autonomie étaient estimées au nombre de 1,6 million, dont 700.000 pourraient relever de la prestation.

S'agissant du dispositif de la proposition de loi, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a estimé que la prestation spécifique dépendance était pour l'essentiel une adaptation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ATCP).

Il a indiqué que, comme celle-ci, la PSD serait financée par le département où le bénéficiaire possède son domicile de secours, et précisé que le nouveau texte issu des travaux de la commission des affaires sociales prévoyait que la PSD, comme l'aide sociale, pourrait bénéficier aux étrangers justifiant de 15 ans de résidence ininterrompue

sur le territoire national.

Il a indiqué que la PSD serait attribuée sur décision du président du conseil général, qui devra se prononcer dans un délai de deux mois, son silence valant acceptation de la demande, et que le nouveau texte prévoyait la consultation pour avis du maire de la commune du domicile et lui ouvrait une possibilité de recours à l'encontre de la décision du président du conseil général.

Il a indiqué que la PSD serait ouverte à toute personne remplissant trois conditions fixées par décret :

- une condition d'âge, qui devrait être fixée à 60 ans ;
- une condition de dépendance, qui devrait correspondre aux trois premiers groupes de la grille autonomie, gérontologie, groupes iso-ressources (AGGIR) validée par l'expérimentation menée depuis 1995 dans douze départements ;
- une condition de ressources, qui devrait être fixée au niveau de l'allocation supplémentaire du fond national de solidarité, soit 7.700 francs environ.

Il a précisé que le nouveau texte adopté par la commission des affaires sociales apportait des compléments sur les quatre points suivants :

- la PSD sera exclusive de l'ACTP, de la majoration pour tierce personne et de l'aide à domicile ;
- la façon dont les ressources du conjoint sont prises en compte sera affinée afin que, lorsque la personne âgée dépendante est en établissement, son conjoint dispose de ressources minimales ;
- les rentes versées en vertu d'un contrat d'assurance dépendance ne seront pas prises en compte pour la détermination des ressources, afin de ne pas pénaliser les efforts personnels de prévoyance ;
- le montant de la PSD ne sera plus fixé par référence à la majoration pour tierce personne (MTP), les cas de dépendance les plus lourds pouvant justifier une PSD

supérieure au montant maximum de la MTP, soit 4.337 francs.

**M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a indiqué que l'instruction et le suivi de la PSD serait assuré par des équipes médico-sociales associant le personnel du département à celui des organismes publics médico-sociaux et à celui des caisses de sécurité sociale, et que l'aide ménagère des caisses, qui subsistera pour les dépendances les plus légères et en complément des dépendances les plus lourdes, sera coordonnée avec la PSD.

Il a souligné que la PSD obéissait à un double principe d'effectivité :

- son montant est modulé et révisable en fonction du degré de dépendance du bénéficiaire, évalué périodiquement ;

- elle est versée en nature pour financer une aide concrète, régulièrement contrôlée, ce qui est une garantie de création d'emplois. Il a toutefois précisé que la nouvelle version du texte prévoyait qu'une fraction limitée de la PSD pourrait être utilisée pour certaines dépenses autres que de personnel rendues nécessaires par l'état de dépendance du bénéficiaire.

Il a indiqué que la PSD n'était pas subordonnée à la mise en oeuvre de l'obligation alimentaire, mais donnerait lieu à récupération pour la fraction de la succession excédant un seuil fixé par décret, qui devrait être de 250.000 francs, comme pour l'aide sociale.

**M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a exprimé sa préférence pour un seuil sensiblement plus bas, fixé à 100.000 francs.

Il a indiqué que le montant de la PSD versée en établissement serait déterminé en fonction de la tarification en vigueur, la proposition de loi posant les bases d'une réforme de la tarification, qui distinguera l'hébergement, les prestations de soins et les prestations d'aides à la dépendance.

Il a précisé que cette réforme était axée autour des trois principes suivants :

- les établissements habilités à accueillir des bénéficiaires de la PSD doivent être autorisés conjointement par le préfet et le président du conseil général ;

- le tarif des prestations prises en charge par la PSD est arrêté par le président du conseil général après avis de l'assurance maladie ;

- le montant des prestations est modulé en fonction de l'état de la personne concernée.

Il a ajouté que la proposition de loi prévoyait par ailleurs que, dans un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur, l'assurance maladie devrait financer les 14.000 places de section de cure médicale actuellement autorisées sur le papier mais non encore ouvertes, et précisé que cette obligation devrait être également étendue aux 4.000 postes de services de soins infirmiers à domicile prévus mais non financés.

S'agissant du financement de la prestation, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a relevé que le périmètre de la PSD était comparable à celui de l'actuelle ACTP, qu'il s'agisse du niveau de dépendance pris en considération ou du plafond de ressources, et que la proposition de loi prévoyait un mécanisme de basculement de l'ACTP vers la PSD :

- de façon permanente pour les personnes handicapées qui bénéficient déjà de l'ACTP lorsqu'elles atteignent l'âge de 60 ans pourront opter pour la PSD ou conserver l'ACTP ;

- de façon transitoire pour les personnes qui, à la date d'entrée en vigueur de la loi, ont obtenu le bénéfice de l'ACTP après l'âge de 60 ans, se verront offrir le même choix.

Il a estimé que la PSD pourrait ainsi être intégralement financée par le redéploiement de dépenses actuellement exposées au bénéfice des personnes âgées dépen-

dantes : 6 milliards de francs d'ACTP, 3 milliards de francs d'aide sociale en hébergement (ASH), 2 milliards de francs d'aide ménagère des caisses.

Par ailleurs, il a précisé que le coût net de la réforme de la tarification devrait être de 1 milliard de francs pour l'assurance maladie, la mise à niveau des forfaits soins et le financement des sections de cure médicale étant compensés par des économies sur les dépenses de médecine ambulatoire.

**M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a souligné que du fait de ce postulat d'un coût constant, la proposition de loi, à la différence du projet de Gouvernement, ne comportait pas de volet financier dont la commission des finances aurait pu se saisir pour avis.

Il a rappelé que le projet de prestation d'autonomie était sensiblement plus coûteux en raison du plafond de ressources envisagé : 1,5 fois l'allocation supplémentaire du FNS, soit 13.000 francs brut.

Il a estimé que pour les départements, la PSD devrait être une source d'économies lorsqu'elle est versée à domicile, dans la mesure où elle présente de meilleures garanties d'effectivité que l'ACTP et qu'elle devrait être au minimum neutre financièrement lorsqu'elle est versée en établissement, où elle se substituera à l'ACTP et à l'ASH.

**M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a conclu qu'il était apparemment paradoxal de créer une prestation nouvelle alors que les finances sociales et départementales étaient dans une situation difficile, mais que la voie choisie pour répondre au besoin réel des personnes âgées dépendantes était suffisamment prudente. L'expérimentation préalable, le financement à enveloppe constante et l'accord général de tous les acteurs lui sont apparus à cet égard de bonne méthode.

Il a rappelé qu'il serait toujours temps d'élargir le champ de la PSD, si aucun dérapage ne se faisait jour et si l'état des finances publiques le permettait. Enfin, il a estimé indispensable, compte tenu du niveau atteint par

les dépenses sociales, de décréter un moratoire sur toute prestation nouvelle jusqu'au retour de la sécurité sociale à un équilibre durable.

**M. Christian Poncelet, président**, après avoir indiqué qu'il ne demandait qu'à être convaincu que la PSD pourrait être financée à somme nulle, s'est inquiété de l'absence de toute garantie pour les départements si tel n'était finalement pas le cas.

**M. Michel Mercier**, estimant que la PSD était réellement novatrice et constituait une étape essentielle dans la prise en charge de la dépendance, a souligné les quatre points suivants :

- la dépendance se verra enfin appliquer une définition spécifique qui prendra en compte de façon personnalisée l'environnement de la personne âgée ;

- l'ouverture du droit à la PSD aux classes moyennes n'est pas possible dans l'immédiat en raison de la contrainte financière, mais demeure souhaitable pour l'avenir ;

- le coût de la PSD ne sera certainement pas nul pour les départements qui ont adopté jusqu'à présent une politique restrictive en matière d'ACTP en hébergement ;

- le caractère de prestation en nature de la PSD garantit la création d'emplois de proximité, tout à fait pérennes compte tenu des perspectives démographiques.

**M. René Ballayer**, rappelant que l'article 39 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 prévoit que l'ACTP ne donne pas lieu à récupération sur succession à l'encontre du conjoint, des enfants ou de la personne qui a assuré de façon constante la charge du handicapé, s'est ému que cette solution ne soit pas transposée à la PSD.

**M. Michel Moreigne** a demandé si l'attribution de la PSD serait possible lorsque la personne qui apporte son aide est le conjoint et si l'abattement de 30 % sur les récu-

pérations sur successions des agriculteurs serait transposé à la PSD.

**M. Jacques Baudot** s'est inquiété du coût de la formation préalable du personnel placé auprès des bénéficiaires de la PSD et a regretté que la transformation de l'ACTP en PSD ne soit pas systématique, mais simplement optionnelle.

**M. Michel Sergent**, après avoir relevé que la proposition de loi ne garantissait pas d'homogénéité nationale, tous les départements n'étant pas égaux financièrement ni démographiquement, s'est inquiété à son tour du coût des structures de formation du personnel qui seront vraisemblablement nécessaires.

**M. Henri Collard** a considéré que la PSD se traduirait par des dépenses supplémentaires pour une majorité de départements qui actuellement n'accordent pas largement l'ACTP aux personnes âgées.

Il s'est interrogé sur l'opportunité d'assigner une durée de vie limitée à la proposition de loi, de retenir un seuil plus bas pour les récupérations sur successions, et d'instaurer un mécanisme de péréquation entre les départements à population jeune et les départements à population vieillissante.

**M. Philippe Marini** a indiqué que le bilan de la prestation dépendance expérimentale mise en oeuvre dans le département de l'Oise était particulièrement positif quant aux délais d'instruction, ramenés à trois semaines contre six mois à un an auparavant pour les procédures devant les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), et quant à la qualité du suivi des bénéficiaires par des " pôles gérontologiques ". Il a souhaité savoir quelles seraient les conséquences de la création de la PSD pour les douze départements participant à l'expérimentation.

**M. Christian Poncelet, président**, s'est demandé comment l'assurance maladie, déjà déficitaire, pourrait financer 14.000 places de sections de cure médicale sup-

plémentaires et si la PSD versée aux établissements accueillant des personnes âgées dépendantes serait grevée par les charges sociales assises sur la rémunération de leur personnel.

**Mme Marie-Claude Beaudeau** a exprimé son scepticisme quant à la réalité du financement à somme constante de la PSD et s'est inquiétée des transferts de charges entre départements.

**M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a relevé que les inégalités entre départements constituaient déjà une caractéristique essentielle du système de sécurité sociale, notamment en matière de dotations hospitalières. Il a considéré que ces inégalités étaient également inhérentes au principe de la décentralisation et a estimé difficile de mettre en place un mécanisme de péréquation propre à la PSD.

Il a estimé que le seuil de 250.000 F envisagé pour les récupérations sur succession, qui correspond au montant moyen des successions en France, risquait de vider le mécanisme de sa substance. Il a précisé que les membres de la famille pourraient être destinataires de la PSD lorsqu'ils apportaient leur aide et que les prestations dépendances expérimentales déjà attribuées seraient maintenues. Enfin, il a estimé qu'il n'était pas souhaitable de fixer un terme au dispositif de la proposition de loi et s'est prononcé en faveur de la solution proposée de " permanence temporaire ".

La commission a ensuite procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Philippe Marini, rapporteur spécial, le projet de loi n° 499 (1995-1996) portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière.**

Après s'être félicité du dépôt de ce texte sur le Bureau du Sénat, **M. Philippe Marini, rapporteur pour avis**, a présenté les grandes orientations du projet de loi. A cet égard, il a rappelé que ce texte s'inscrivait dans le cadre plus vaste d'une réforme de la normalisation comptable,

consistant à unifier les différentes normes comptables, générales ou sectorielles, et à faire du plan comptable général, le «vecteur privilégié» des normes comptables.

En amont de cette réforme qui devrait aboutir à l'élaboration d'un nouveau plan comptable général dans le courant de l'année 1997, le rapporteur a indiqué que le Gouvernement avait estimé indispensable de procéder à une réforme des institutions de réglementation comptable. Le premier volet de cette réforme a déjà été réalisé par le décret du 26 août 1996 qui modernise le Conseil national de la comptabilité et institue auprès de lui un comité d'urgence chargé de l'interprétation, dans des cas particuliers, des normes comptables. Le présent projet de loi constitue le second volet de cette première étape de la réforme.

**M. Philippe Marini, rapporteur pour avis**, a ensuite indiqué que ce projet de loi poursuivait deux objectifs.

En premier lieu, il s'agissait d'instituer un nouvel organisme, le comité de la réglementation comptable, chargé d'établir les prescriptions comptables générales ou sectorielles. Cet organisme serait composé de dix membres, répartis de façon paritaire entre représentants des pouvoirs publics et représentants professionnels. Concomitamment, le comité de la réglementation bancaire et financière perd les compétences qu'il détenait en matière de réglementation comptable des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. A cet égard, le rapporteur a fait remarquer qu'il s'agissait de la fin de «l'exception bancaire».

Puis **M. Philippe Marini, rapporteur pour avis**, a précisé que le second objectif du projet de loi était de permettre d'accompagner et d'encadrer le développement des sociétés commerciales françaises qui se financent sur les marchés internationaux. Dans cette perspective, l'article 6 du projet de loi prévoit que ces sociétés pourront, pour l'établissement et la publication de leurs comptes consoli-

dés, utiliser des normes internationalement reconnues, à la condition que ces normes aient été adoptées par le comité de la réglementation comptable et homologuées par un arrêté interministériel dans les mêmes conditions que les autres règlements du comité de la réglementation comptable (CRC).

Enfin, le rapporteur a indiqué qu'il approuvait très largement les orientations de ce projet de loi sur lequel il émettait un avis d'ensemble favorable.

A l'issue de cette présentation, **M. Joël Bourdin** s'est étonné du fait que les lenteurs du processus d'harmonisation des normes comptables internationales et les difficultés à se mettre d'accord, s'agissant des comptes consolidés, sur le périmètre de consolidation, aient aboutit à l'introduction de l'article 6 qui conduit à renoncer à l'application des normes comptables françaises, qui ne sont pas, selon lui, forcément les plus mauvaises.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a quant à lui interrogé le rapporteur sur l'état actuel de l'harmonisation des normes comptables au niveau européen et mondial.

En réponse à ces questions, **M. Philippe Marini, rapporteur pour avis**, a tout d'abord rappelé les difficultés qu'il pouvait y avoir à concilier des systèmes comptables qui ne reflétaient pas nécessairement la même conception de la comptabilité. Ainsi, le système américain, édicté par le Federal Accounting Standards Board (FASB) reflète une approche essentiellement centrée sur la gestion de l'entreprise et l'information de ses actionnaires. Il s'oppose en cela aux systèmes de comptabilité d'Europe continentale dont l'objet est davantage de quantifier les droits et obligations des destinataires des comptes par rapport à ceux qui les établissent.

**M. Philippe Marini, rapporteur pour avis**, a ensuite insisté sur le coût que représentait pour nos sociétés l'obligation d'établir une double comptabilité. En outre, il a fait remarquer que le retraitement des données pou-

vait aboutir à des modifications sensibles des résultats, et que le fait de tenir une double comptabilité affectait la crédibilité de ces comptes aux yeux des investisseurs internationaux, ceux-ci étant en droit de se demander quels étaient les bons comptes.

Répondant à M. le rapporteur général, **M. Philippe Marini, rapporteur pour avis**, a indiqué que l'harmonisation comptable européenne avait connu des développements importants dans les années soixante-dix et quatre-vingts, qui s'étaient traduits par l'adoption des quatrième et septième directives, déclinées en quatrième bis et quatrième ter puis en septième bis et septième ter pour le secteur des banques et celui des assurances. Cependant, cette harmonisation s'était arrêtée en chemin. Compte tenu de la globalisation de l'économie et du développement des marchés financiers, il était en effet apparu rapidement illusoire de réaliser une telle harmonisation au niveau européen, le seul niveau pertinent étant de ce point de vue le niveau mondial.

La commission a ensuite abordé l'examen des articles premier à dix du titre premier relatif à la réglementation comptable.

A l'article premier relatif à l'obligation de respecter les prescriptions comptables générales ou sectorielles, la commission a adopté un amendement tendant, d'une part, à préciser les missions du comité de la réglementation comptable (CRC) et, d'autre part, à simplifier la rédaction de l'obligation générale faite à toute personne physique ou morale de respecter les règlements du CRC.

La commission a ensuite adopté un amendement de coordination à l'article 2 relatif à la composition du CRC.

Puis, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des articles 3, 4 et 5 relatifs respectivement à l'avis du conseil national de la comptabilité, aux procédures spécifiques d'adoption des règlements du CRC en matière de banque et d'assurance, et à la procédure normale d'adop-

tion, d'homologation et de publication de ces mêmes règlements.

A l'article 6, relatif à la dérogation à l'application des règles françaises en matière de comptes consolidés, **M. Philippe Marini, rapporteur pour avis**, a présenté un amendement tendant, d'une part, à exclure du champ de la dérogation les sociétés ayant seulement recours à des crédits bancaires sur les places financières étrangères et, d'autre part, dans le cas où des sociétés utilisaient des règles internationalement reconnues, elles soient contraintes d'appliquer l'ensemble de ces règles et pas seulement la partie qui leur conviendrait. Il a indiqué que cet amendement avait précisément pour objet de conjurer tout risque de «vagabondage comptable», conformément à l'objectif poursuivi par le ministre de l'économie et des finances.

Un large débat s'est alors ouvert.

**M. Joël Bourdin** a interrogé le rapporteur sur les raisons qui avaient motivé l'exclusion du bénéfice de la dérogation des sociétés françaises cotées exclusivement sur une place étrangère.

En réponse, **M. Philippe Marini, rapporteur pour avis**, a indiqué qu'il avait lui-même envisagé d'élargir le bénéfice de la dérogation aux sociétés mentionnées, mais qu'il s'était finalement rangé aux arguments du Gouvernement selon lesquels cette extension constituerait, d'une certaine façon, une incitation pour nos sociétés à aller se financer ailleurs que sur les marchés financiers européens.

**M. Yann Gaillard** s'est déclaré consterné d'assister au démantèlement progressif du principe de territorialité des normes françaises. Le risque que la dérogation, actuellement cantonnée aux seuls comptes consolidés et aux sociétés cotées, soit progressivement étendue à toutes les sociétés commerciales pour l'ensemble des normes comptables était, selon lui, très grand.

En réponse, **M. Philippe Marini, rapporteur pour avis**, a indiqué que le législateur avait le choix entre une position fermée de «nationalisme sourcilleux» qui conduirait à handicaper nos sociétés et une position ouverte qui consisterait à laisser toutes les sociétés déroger à l'ensemble des normes. Entre ces deux positions, la solution retenue par le Gouvernement lui a semblé constituer un équilibre qui, tout en prenant acte de la réalité, s'efforçait d'y mettre bon ordre.

Après l'intervention de **M. Christian Poncelet, président**, la commission a décidé de rectifier l'amendement afin de préciser que les sociétés visées par la dérogation étaient bien les sociétés françaises.

La commission a ensuite adopté deux amendements rédactionnels aux articles 7 (modification par coordination de la loi bancaire) et 8 (modification par coordination du code des assurances).

Puis, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des articles 9 (suppression par coordination de la base légale du plan comptable général) et 10 (décret d'application).

Enfin, la commission a émis un avis favorable quant à l'adoption du projet de loi ainsi amendé.

Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président. La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits des services du Premier ministre : IV - Plan, sur le rapport de **M. Michel Moreigne, rapporteur spécial, inscrits dans le projet de loi de finances pour 1997.**

Abordant la présentation des crédits demandés pour 1997, **M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a indiqué qu'ils s'élevaient à 150,2 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, soit une diminution de 6,6 % par rapport aux crédits votés en 1996.

Il a toutefois souligné que cette comparaison devait être relativisée en raison de l'important gel de crédits intervenu sur l'exercice 1996, transformé en annulation de

6,4 millions de francs en septembre 1996, dans le cadre de la maîtrise des dépenses de l'Etat.

**M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a rappelé que les dépenses ordinaires étaient réduites de 6,1 % par rapport à 1996, pour se limiter à 145,9 millions de francs.

Il a précisé que si les crédits du titre III, qui représentent 68 % des dépenses ordinaires, étaient également en diminution de 8,9 %, cette réduction se limitait en réalité à 4 % si l'on prenait en compte les crédits véritablement disponibles après l'annulation de 4,3 millions de francs en septembre 1996. Il a, par ailleurs, fait remarquer que les restrictions budgétaires étaient très concentrées puisqu'elles touchaient pour 45 % l'évaluation des contrats de plan Etat-régions et pour 22 % le commissariat au plan.

**M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a ensuite évoqué les crédits du titre IV, principalement consacrés aux subventions à divers organismes de recherche et qui constituent la deuxième masse de ce budget avec 38,5 % du total. En 1997, ils atteindraient 50,3 millions de francs, soit une stagnation en francs courants par rapport à l'année 1996.

Abordant les dépenses en capital regroupées dans le titre VI et destinées à la recherche en socio-économie, **M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a constaté que les dépenses pour les autorisations de programme s'élevaient à 5 millions de francs, sans changement par rapport à 1996, mais que les crédits de paiement diminuaient de 21 % pour s'établir à 4,2 millions de francs. Le rapporteur spécial a cependant ajouté qu'en prenant pour base les crédits disponibles après le décret d'annulation du 26 septembre 1996 portant sur 500.000 francs au titre IV, la réduction des crédits pour 1997 ne s'élevait qu'à 6,7 %.

**M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a ensuite analysé en détail la répartition des dépenses ordinaires par actions. Il a ainsi évoqué la diminution de 5,9 % des crédits du commissariat général au plan, de 4,7 % des crédits du centre supérieur de l'emploi, des revenus et des

coûts, de 0,4 % des crédits du centre d'études prospectives et d'informations internationales et de 33,6 % des crédits de l'évaluation des contrats de plan Etat-régions. Il a aussi indiqué que les crédits pour la recherche en socio-économie étaient reconduits.

**M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a ensuite fait part de ses principales observations. Après avoir constaté qu'avec une baisse des crédits de 6,6 % par rapport à 1996, le budget du plan contribuait pleinement à l'effort de maîtrise des dépenses, il s'est inquiété des annulations systématiques de crédits de fonctionnement et de subventions qui affectent chaque année les organismes que le commissariat général au plan subventionne ou qui lui sont rattachés. Parce que ces annulations introduisent des incertitudes sur le montant réel des crédits à la disposition de ces organismes et nuisent à la transparence du budget du plan, le rapporteur spécial a proposé de les prendre en compte pour réévaluer correctement les crédits véritablement disponibles.

**M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a également regretté la remise en cause des contrats de plan Etat-régions et a souligné l'inquiétude des régions et des professionnels du bâtiment et des travaux publics.

Il a en revanche salué l'accélération du processus d'évaluation des contrats Etat-régions.

**M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a ensuite critiqué la surestimation initiale des crédits affectés au fonds national de développement de l'évaluation et a proposé le transfert des crédits non utilisés au commissariat général au plan.

Enfin, évoquant la récente célébration du cinquanteaire du plan et le discours du Chef de l'Etat en faveur d'une véritable " refondation du plan ", le rapporteur spécial s'est interrogé sur l'avenir de la planification à la française et du commissariat général au plan. Il a aussi souhaité une participation active du Sénat à cette réflexion.

Après avoir remercié le rapporteur spécial de son exposé, **M. Jean Cluzel, président**, s'est interrogé sur l'articulation entre le commissariat général au plan et l'office parlementaire d'évaluation des politiques publiques et a souligné les risques de double emploi.

La commission a alors décidé **de s'en remettre à l'appréciation du Sénat pour l'adoption des crédits du plan.**

Enfin, la commission a procédé à **l'examen des crédits du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme : V. Tourisme, sur le rapport de M. Paul Loridant, rapporteur spécial.**

**M. Paul Loridant, rapporteur spécial** a indiqué que les crédits du tourisme s'élevaient pour 1997 à 350,1 millions de francs, soit une baisse de 9 % par rapport au précédent projet de loi de finances et de 12,1 % par rapport aux crédits votés pour 1996.

Il a précisé que l'arrêté du 26 septembre 1996 portant annulation de crédits avait amputé les crédits du tourisme de 15,68 millions de francs en autorisations de programme (soit - 21,72 %) et de 19,2 millions de francs en crédits de paiement (soit - 4,81 %).

Il a relevé que le budget pour 1997 du tourisme était marqué par deux priorités : sa participation à l'effort de rigueur de l'Etat, dans le contexte de la maîtrise des dépenses publiques, d'une part, son " recentrage " sur sa mission essentielle, le développement de l'économie touristique, d'autre part.

**M. Paul Loridant, rapporteur spécial**, a précisé que, s'agissant des dépenses ordinaires, les moyens des services étaient stables et que les effectifs avaient été réduits. S'agissant des crédits d'intervention publique, qui constituent 55 % des crédits du ministère, il a indiqué que le titre IV avec des crédits de 196,2 millions de francs était affecté d'une réduction significative de ses moyens, avec une diminution de 36 millions de francs de crédits par rap-

port aux services votés (- 13,9 %) et de 31,7 millions de francs par rapport au projet de loi de finances pour 1996.

**M. Paul Loridant, rapporteur spécial**, a précisé les principaux points sur lesquels portaient les économies de ce titre : les contrats de plan Etat-Régions, qui sont amputés de 33,2 %, ce qui conduira à l'étalement de leur exécution sur une année supplémentaire ; les programmes d'aménagement touristique, dotés de 2 millions de francs contre 14,4 dans la loi de finances pour 1996 ; le groupement d'intérêt économique de la Maison de France avec une diminution de crédits budgétaires de 11,5 millions de francs, soit une baisse de 7,8 %.

De même, il a relevé, dans le titre VI, une très nette diminution des autorisations de programme par rapport au projet de loi de finances pour 1996, et à la loi de finances de 1996 de, respectivement, 41 % et 48,75 %.

Il a précisé que cette rigueur allait affecter les contrats de plan Etat-régions qui diminuent d'un tiers, le programme de rénovation des hébergements touristiques à caractère associatif, et les dotations aux programmes d'aménagement touristique qui se trouvent réduites à zéro, contre 8,7 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1996 et 16,1 millions de francs dans le budget voté pour 1996. Il a souligné, à cet égard, que le Parlement serait certainement sollicité pour augmenter la dotation de ce chapitre.

**M. Paul Loridant, rapporteur spécial**, a fait observer que la politique budgétaire avait, en matière de politique du tourisme, rencontré ses limites. Jugeant contradictoire la réduction des crédits au regard du volontarisme affiché par le ministère, il a relevé qu'un rapport récent du conseil économique et social préconisait, pour sa part, un renforcement des crédits budgétaires.

Il a estimé que, faute d'utiliser la politique budgétaire, l'Etat devait désormais s'attacher à favoriser l'harmonisation fiscale dans le domaine du tourisme. Il a cité comme exemples le secteur de l'hôtellerie et celui de la restaura-

tion dans lequel les distorsions de TVA sont importantes.

Après avoir exposé les principaux éléments de la politique d'amélioration de l'offre touristique, **M. Paul Loridant, rapporteur spécial**, s'est interrogé sur la pertinence de la politique communautaire du tourisme qu'il a jugé relever davantage, au nom du principe de subsidiarité, des politiques nationales.

Évoquant les efforts d'harmonisation fiscale, **M. Jean Cluzel, président**, a rappelé l'opposition du Sénat à la surtaxation, en 1981, des hôtels de luxe. Il s'est par ailleurs interrogé sur l'adaptation au marché français des catégories " cinq étoiles " et " palace " que le Gouvernement comptait créer. Soulignant que les flux économiques du tourisme étaient beaucoup plus importants que les crédits publics, il a mis l'accent sur l'importance du rapport qualité-prix de l'offre touristique.

**M. Roger Lise** s'est associé aux inquiétudes du rapporteur spécial sur la réduction des crédits destinés à la Maison de la France eu égard au rôle joué par cet organisme dans la promotion de la destination France, notamment sur le marché nord-américain.

**M. Paul Loridant, rapporteur spécial**, après avoir admis que les moyens financiers du secteur privé du tourisme dépassaient de beaucoup les moyens budgétaires de l'Etat, a souligné que la France consacrait moins de crédits publics à la promotion de son tourisme que ses partenaires étrangers. Il a cité comme exemple la foire internationale du tourisme à Berlin où il s'est rendu en mars 1997 et où il a constaté que le stand de la France occupait une surface inférieure d'un tiers environ au stand de l'Italie ou de l'Espagne.

Précisant que la Maison de la France ne pouvait diffuser de publicités télévisées à l'étranger, faute de crédits, il s'est inquiété des projets de regroupement des correspondants et des bureaux de cet organisme à l'étranger.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de proposer au Sénat **l'adoption des crédits du projet de loi de finances pour 1997 consacrés au tourisme.**

**Jeudi 10 octobre 1996 - Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président.** La commission, tout d'abord, a procédé sur le rapport de **M. René Trégouët, rapporteur spécial**, à l'examen du **rapport sur les crédits de l'industrie, de la poste et des télécommunications : II - Poste, télécommunications et espace pour 1997**, inscrits dans le projet de loi de finances pour 1997.

**M. René Trégouët, rapporteur spécial**, a présenté les grandes lignes du budget de la Poste, des télécommunications et de l'espace pour 1997 en indiquant qu'il s'élevait à un peu plus de 11 milliards de francs, soit une augmentation de 6,6 % par rapport aux crédits votés pour 1996. Il a précisé que l'essentiel des crédits étaient des subventions d'investissement destinées au secteur spatial et que celles-ci étaient reconduites à leur niveau de 1996. Il a indiqué que le reste du budget était consacré, d'une part, au transport de la presse et, d'autre part, aux subventions de fonctionnement aux nouveaux organismes chargés de la gestion et de la régulation du secteur des télécommunications à compter du 1er janvier 1997. Il a souligné que ce dernier poste expliquait l'essentiel des augmentations de crédits constatées pour 1997.

Puis, **M. René Trégouët, rapporteur spécial**, a fait un certain nombre d'observations sur les quatre affectations principales du budget : l'espace, les autoroutes de l'information, les télécommunications et la Poste. Ainsi, il a rappelé que les crédits destinés au secteur spatial s'élevaient à 8,2 milliards de francs dont 915 millions de francs de subvention de fonctionnement au centre national d'études spatiales, 2,15 milliards de francs pour les programmes nationaux et 5,1 milliards de francs pour les programmes de l'agence spatiale européenne.

Il a indiqué que si l'enveloppe globale affectée à l'espace resterait stable en 1997, on observait un redéploiement de crédits au profit de l'agence spatiale européenne au détriment des programmes nationaux. Il a ajouté que cette situation pourrait s'amplifier avec la question du financement des surcoûts liés à l'échec du premier vol d'Ariane 5, surcoûts évalués à 1,9 milliard de francs. Dans ces conditions, il a regretté que l'on soit contraint de retarder les programmes nationaux SPOT 5 et STENTOR pour lesquels l'avance technologique française était indéniable et devait être maintenue.

S'agissant des autoroutes de l'information, il a indiqué que 210 millions de francs d'autorisations de programme et 160 millions de crédits de paiement étaient prévus pour 1997. Il a rappelé que ces crédits devaient financer les dépenses de recherche et développement des 170 projets déclarés d'intérêt public par un comité interministériel tenu en octobre 1995. Il a insisté sur l'intérêt de ces nouveaux services pour l'avenir de l'économie et de la société françaises.

Puis, **M. René Trégouët, rapporteur spécial**, a rappelé que l'environnement juridique du secteur des télécommunications avait été profondément modifié au cours du premier semestre de 1996, grâce à l'adoption de la loi de réglementation des télécommunications et de la loi relative au changement de statut de France Télécom. Il a indiqué que les conséquences budgétaires de ces lois étaient, d'une part, la mise en place de deux nouveaux organismes à compter du 1er janvier 1997 : l'autorité de régulation des télécommunications et l'agence nationale des fréquences, pour lesquelles 70 millions et 200 millions de francs étaient respectivement prévus et, d'autre part, la prise en charge par l'Etat de l'enseignement supérieur des télécommunications, à hauteur de 412,6 millions de francs.

Il a également rappelé que France Télécom devrait s'acquitter d'une soulte de 37,5 milliards de francs au titre de la prise en charge par l'Etat de la charge des pensions des agents de France Télécom et que cela nécessiterait un

accroissement de l'endettement de l'entreprise, qui pourrait entraîner une moindre valorisation de France Télécom au moment de la mise en vente d'une partie de son capital. Il a enfin évoqué la question des impayés des services de l'Etat, soit environ 2 milliards de francs, situation plusieurs fois critiquée par le Sénat et dénoncée par la Cour des Comptes dans son dernier rapport public.

Puis, **M. René Trégouët, rapporteur spécial**, a rappelé que l'Etat prenait en charge le coût du transport de la presse, à hauteur de 1,9 milliard de francs, conformément au contrat de plan conclu entre l'Etat et la Poste pour les années 1995-1997.

Il a ensuite estimé que la situation de la Poste devrait désormais faire l'objet d'un examen attentif des pouvoirs publics puisque le projet de directive sur la libéralisation des services postaux posait le problème de l'ouverture de la Poste à la concurrence. Il a souligné que le projet de la Commission européenne n'était pas acceptable en l'état, comme l'avait rappelé le Président de la République. Il a alors insisté sur la nécessité d'une réflexion plus globale sur la place de la Poste dans le système financier français ainsi que sur son rôle en matière d'aménagement du territoire.

En conclusion, **M. René Trégouët, rapporteur spécial**, a proposé à la commission de donner un avis favorable aux crédits de la Poste, des télécommunications et de l'espace pour 1997.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, s'est interrogé sur la bonne adaptation du soutien public aux autoroutes de l'information et sur la position de la France dans ce domaine technologique. Puis, il a souhaité savoir s'il restait des problèmes à régler dans la mise en oeuvre de la réforme des télécommunications. Enfin, il a insisté sur la nécessité de mettre en place une comptabilité analytique des activités financières de la Poste.

**M. René Trégouët, rapporteur spécial**, a souligné que l'importance des autoroutes de l'information ne rési-

daît pas tant dans la technologie utilisée que dans le contenu et les usages des services qui leur étaient liés. Il a estimé fondamental que des expérimentations soient développées, en particulier dans le domaine de l'éducation, auprès des enseignants et de la jeunesse, ainsi que, par exemple, dans le domaine de la santé. Il a reconnu que la France connaissait un retard important dans l'équipement multimédia des ménages, notamment par rapport aux Etats-Unis, à l'Allemagne ou au Royaume-Uni. Toutefois, il a estimé que l'avance culturelle liée à la généralisation du Minitel représentait un atout important qu'il faudrait utiliser dans le cadre du développement de la prochaine génération des micro-ordinateurs, les «network computers».

S'agissant de la réforme des télécommunications, il a estimé que son succès était la conséquence d'une définition préalable, claire et précise du cadre juridique ; celui-ci avait ensuite permis le vote du changement de statut de France Télécom sans difficulté majeure. Il a néanmoins indiqué que quelques problèmes mineurs subsistaient, par exemple pour le transfert à l'Etat de la gestion de l'enseignement supérieur des télécommunications.

**M. René Tréguët, rapporteur spécial**, a ensuite approuvé l'idée de mettre en place une comptabilité analytique pour les services financiers de la Poste. Il a insisté sur la nécessité de réfléchir à une valorisation de la présence de la Poste sur le terrain, puisqu'il s'agissait souvent du dernier maillon administratif présent dans le monde rural. Il a ajouté qu'il ne lui semblait pas souhaitable de séparer les activités financières de la distribution du courrier.

**M. Denis Badré** a souhaité savoir comment étaient utilisés les crédits destinés aux autoroutes de l'information et en fonction de quelles priorités ils étaient distribués. Il s'est également interrogé sur les synergies européennes dans ce domaine ainsi que sur l'apport des autoroutes de l'information à la politique de recherche nationale.

**Mme Marie-Claude Beaudeau** a estimé que la ponction de 40 milliards de francs effectuée sur France Télécom constituait un lourd handicap pour cette entreprise, notamment face à la concurrence internationale. Elle a ensuite souligné que cette situation résultait du changement de statut de France Télécom. Puis, elle a souhaité connaître le montant de la participation de France Télécom à l'enseignement supérieur public des télécommunications en 1997. Enfin, elle s'est interrogée sur la progression des crédits destinés aux organismes publics et internationaux.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne** s'est inquiétée du retard que pourraient subir les programmes nationaux SPOT 5 et STENTOR du fait de l'échec d'Ariane 5 et de la progression qui en avait résulté pour la contribution française à l'Agence spatiale européenne. Elle a souhaité savoir si les crédits destinés au secteur spatial pour 1997 permettraient de conforter l'avance française dans le domaine de l'espace.

**M. Jean Cluzel, président**, a rappelé les difficultés du secteur de la presse ainsi que la complexité de la question du transport de la presse et de la participation de l'Etat à son coût.

En réponse aux différents intervenants, **M. René Trégouët, rapporteur spécial**, a rappelé que les crédits destinés aux autoroutes de l'information étaient essentiels pour permettre des expérimentations et favoriser la recherche-développement dans ce secteur. Il a souligné que, dans ce domaine, les entreprises américaines avaient une avance considérable sur les acteurs européens ou français. Il a néanmoins ajouté que, sur certains créneaux technologiques très pointus, la France se maintenait à un très bon niveau, comme par exemple pour le transport d'images à très grande vitesse. Compte tenu de la rapidité de la pénétration américaine sur les réseaux et marchés européens, il a estimé indispensable une réaction européenne et il s'est félicité de l'action de Mme Edith Cresson

pour faire des industries multimédia un axe prioritaire de la politique industrielle et de la recherche européenne.

S'agissant de la ponction de 40 milliards de francs sur France Télécom, **M. René Trégouët, rapporteur spécial**, a précisé qu'il s'agissait d'une mesure de cohérence avec la décision prise de confier la charge des retraites à l'Etat et qu'il était important de régler cette question une fois pour toutes. Il a reconnu que cela représenterait un léger handicap pour l'entreprise au moment de sa privatisation mais que celle-ci serait surtout dépendante de l'accueil du marché qui, avant le mois d'avril, aura dû absorber plusieurs valeurs internationales dans le secteur des télécommunications.

Il a précisé que la contribution de France Télécom à l'enseignement supérieur des télécommunications serait de 300 millions de francs en 1997 et qu'elle se poursuivrait à un niveau moindre en 1998 et 1999, conformément à l'article 22 du projet de loi de finances pour 1997. Il a indiqué que les subventions aux organismes internationaux tel que l'Union postale universelle ou l'Union internationale des télécommunications augmentaient légèrement du fait principalement de l'augmentation des cotisations et du cours du dollar.

Puis, **M. René Trégouët, rapporteur spécial**, a rappelé les conditions dans lesquelles le premier vol de la fusée Ariane 5 avait échoué et indiqué que le surcoût lié à cet échec devrait être financé à la fois par des redéploiements de crédits, par une contribution des industriels et par la commercialisation partielle du troisième vol de la fusée.

S'agissant du programme SPOT 5, il a estimé qu'il était important de tout mettre en oeuvre pour que ce programme ne soit pas trop retardé, puisque le président des Etats-Unis avait récemment décidé d'engager de façon prioritaire un programme comparable, ce qui risquait de remettre en cause l'avance de la France.

Enfin, il a estimé que la question du transport de la presse devrait, à l'avenir, se régler par la numérisation des journaux et un certain nombre d'autres avancées technologiques.

**La commission a alors adopté les crédits de la Poste, des télécommunications et de l'espace pour 1997.**

La commission a ensuite examiné les crédits des services du Premier ministre : **III-. Conseil économique et social, sur le rapport de M. Claude Lise, rapporteur spécial.**

**M. Claude Lise, rapporteur spécial**, a tout d'abord précisé que la présentation des crédits du Conseil économique et social constituait, au-delà de l'analyse budgétaire, l'occasion d'aborder le rôle de cette institution et de souligner l'intérêt de ses travaux.

Il a souligné que l'analyse des crédits demandés pour 1997, au titre du Conseil économique et social mettait en évidence, d'une part, que ce budget était stable à structure constante et que, d'autre part, il se voyait enfin enrichi d'une ligne de crédits d'investissement destinée à permettre au Conseil de conduire lui-même les travaux d'entretien du Palais d'Iéna.

**M. Claude Lise, rapporteur spécial**, s'est félicité de cette novation dans la mesure où elle concrétisait la suggestion qu'il avait formulée à l'occasion du budget de 1996 et qui avait reçu le soutien de la commission.

Il a ensuite mis en lumière les évolutions réelles du budget du Conseil économique et social, qui traduisent une stabilité des moyens de cette institution à structure constante.

Il a noté que la majoration de 5,83 % des crédits demandés pour 1997 par rapport au budget voté de 1996, pour atteindre un peu plus de 178 millions de francs, résultait pour l'essentiel de l'inscription du reliquat des crédits prévus dans le cadre du programme triennal de

travaux d'entretien et de rénovation du Palais d'Iéna, qui figuraient précédemment au titre V du budget du ministère de la culture, soit 11,6 millions de francs.

Il a souligné qu'il ne s'agissait donc ni d'une charge nouvelle pour l'Etat ni d'une augmentation réelle des moyens financiers du Conseil.

Le rapporteur spécial a ensuite procédé à l'analyse des dépenses de fonctionnement du Conseil économique et social qui sont présentées en trois chapitres, consacrés respectivement aux indemnités des membres du Conseil et des sections, aux dépenses de personnels et aux dépenses de matériel.

S'agissant des indemnités des membres, **M. Claude Lise, rapporteur spécial**, a relevé qu'elles représentaient plus des deux tiers du budget du CES et que ce poste connaîtrait, avec près de 112 millions de francs, une stabilité au franc près par rapport à 1996.

Abordant les dépenses de personnel, il a noté que la faible progression de celles-ci (0,74 %), s'expliquait, pour un tiers, par l'application de la septième tranche du «protocole Durafour», les deux autres tiers étant consacrés pour leur part, à des transformations d'emplois qui devraient permettre, notamment, de créer un emploi d'informaticien en remplacement de deux emplois de catégorie C.

Sur les dépenses de matériel, il a expliqué que la baisse de près de 18 % du montant des crédits inscrits à ce chapitre était la conséquence logique de la non reconduction du crédit exceptionnel de 2,5 millions de francs, ouvert en vue de la célébration du cinquantième anniversaire de la création du Conseil.

**M. Claude Lise, rapporteur spécial**, a relevé ainsi qu'à structure constante l'évolution d'ensemble du budget était légèrement négative, enregistrant une baisse de 1 %.

Il a rappelé que, pour être valable, la comparaison avec le budget de 1996 ne devait cependant pas inclure les

crédits exceptionnels et non reductibles accordés en 1996 (la progression ne serait plus alors que de 0,75 %). Si l'on mettait de côté, d'autre part, une «fausse» mesure nouvelle de 900.000 francs, destinée à compenser la suppression de la franchise postale, la progression réelle des moyens du Conseil n'était plus que de 0,20 %.

Il a souligné qu'ainsi le Conseil économique et social prenait sa part dans l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat.

Présentant ses principales observations, **M. Claude Lise, rapporteur spécial**, a tout d'abord salué l'autonomie budgétaire renforcée du Conseil qui résulte de l'inclusion d'une ligne d'investissement dans son budget et qui met un terme à la situation de dépendance qu'il connaissait auparavant par rapport au ministère de la culture.

Il s'est ensuite interrogé sur l'inclusion du Conseil économique et social au sein de la catégorie des «évaluateurs» de politiques publiques. Il a rappelé à cet égard qu'il avait souhaité, à l'occasion de la discussion du budget de 1996, que soit examinée avec soin l'articulation de la mission d'un éventuel office parlementaire d'évaluation des politiques publiques avec celle des «évaluateurs existants». Aussi a-t-il indiqué qu'il adhérait pleinement à la perspective tracée par le président Christian Poncelet au cours de la réunion constitutive de l'office parlementaire d'évaluation des politiques publiques, au cours de laquelle ce dernier avait recommandé, en tant que président de cet office, «d'identifier et de recenser les futurs partenaires de cette nouvelle structure, en procédant à une évaluation des évaluateurs».

Soulignant l'intérêt des avis du Conseil portant sur l'évaluation des politiques publiques, il a cependant noté que le financement de ces travaux, sur les crédits du fonds national pour le développement de l'évaluation inscrits au budget du Commissariat général au Plan, avait progressivement diminué et semblait sur une voie d'extinction. Il a estimé néanmoins que l'expérience acquise dans le

domaine de l'évaluation des politiques publiques par cette institution justifierait largement que l'office prenne contact avec elle.

**M. Claude Lise, rapporteur spécial**, a enfin tenu à saluer la qualité des travaux du Conseil dont le cinquante-naire avait permis la valorisation. En 1996, en effet, de nombreuses actions de communication avaient été conduites telles que l'édition d'un dossier pédagogique ; la réalisation, en collaboration avec le centre national de documentation pédagogique, d'un document audiovisuel sur le Conseil ; l'organisation de multiples manifestations telles que des expositions ou des forums.

Enfin, la commission, sur proposition de **M. Claude Lise, rapporteur spécial**, a décidé de proposer au Sénat **l'adoption des crédits du Conseil économique et social pour 1997**.

Enfin, la commission a examiné, sur le rapport de **M. Alain Richard, rapporteur spécial**, les **crédits du budget annexe des monnaies et médailles pour 1997**.

Rappelant que le budget annexe des monnaies et médailles retraçait l'ensemble des actions et moyens attribués à l'Hôtel des monnaies, **M. Alain Richard, rapporteur spécial**, a indiqué que le projet de budget annexe était marqué, cette année, par deux événements. Le premier concerne le niveau atteint par les recettes commerciales qui, avec 180 millions de francs, constituent désormais le tiers des recettes du budget annexe ; ce pourcentage résulte d'un effort de compétitivité et commercial important. Toutefois, ce montant ne pourra guère évoluer vu la concurrence existant sur ce marché des monnaies de collection et de la fabrication des monnaies étrangères.

Le second événement est la préparation de la frappe de l'Euro : la frappe des coupures européennes monopolisera l'outil de production de l'Hôtel des monnaies de 1998 à 2001. L'essentiel de la production des monnaies françaises, qui seront par ailleurs nécessaires pour la circula-

tion courante, pendant toute cette période, devra avoir été frappée auparavant. Le programme de frappe devrait donc connaître cette année une très forte progression (+ 143 %).

S'agissant des dépenses d'exploitation, le rapporteur spécial a souligné la poursuite de leur maîtrise, notamment en ce qui concerne les dépenses de personnel. En conséquence, la subvention d'équilibre (107,9 millions de francs) baissera de 5,6 % ; ceci illustre la poursuite par l'Hôtel des monnaies de ses efforts de maîtrise des dépenses et de consolidation des recettes.

La commission a alors **adopté les crédits du budget annexe des monnaies et médailles pour 1997.**

Puis, la commission a désigné comme **candidats proposés à la nomination du Sénat :**

- **M. Maurice Schumann**, pour siéger au sein du **Conseil national de la cinématographie ;**

- **MM. René Trégouët et François Trucy**, pour siéger au sein de la **Commission supérieure du service public des postes et télécommunications.**

La commission a ensuite désigné :

- **M. Michel Mercier**, comme **rapporteur de la proposition de loi n° 463 (1995-1996) relative aux finances locales** présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

- **M. Henri Collard**, comme **rapporteur de la proposition de loi n° 479 (1995-1996) tendant à modifier la fiscalité du bail à réhabilitation** présentée par M. Alfred Foy et plusieurs de ses collègues ;

- **M. Jean-Philippe Lachenaud**, comme **rapporteur de la proposition de loi n° 491 (1995-1996) relative à la transformation progressive des actuels centres d'information et d'orientation départementaux en services d'Etat** qu'il avait lui-même présenté avec M. Jean Puech.

Enfin, la commission a désigné **M. Alain Lambert, rapporteur général**, comme **rapporteur de la proposition de résolution n° 508** (1995-1996), présentée par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à créer une commission d'enquête sur la situation du **Crédit foncier de France**.

**COMMISSION SPÉCIALE SUR LE PROJET DE LOI  
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE  
DE RELANCE POUR LA VILLE**

**Mercredi 9 octobre 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.** La commission a procédé à **l'examen des amendements sur le projet de loi n° 461 (1995-1996) relatif au pacte de relance pour la ville.**

A l'article additionnel après l'article 2, elle a, tout d'abord, sur proposition de son rapporteur, rectifié l'amendement n° 8 qui tend à prévoir le recours du comité d'orientation et de surveillance aux services déconcentrés de l'Etat.

A l'article 3, après l'intervention de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, elle a, sur proposition de son rapporteur, rectifié son amendement n° 10, visant à substituer le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP) au fonds national de péréquation (FNP) dans le paragraphe C de cet article relatif à la compensation.

A l'article additionnel après l'article 4, elle a, sur proposition de son rapporteur, rectifié son amendement n° 12, qui tend à améliorer la rédaction de l'article.

Toujours à l'article additionnel après l'article 4, elle a, sur proposition de son rapporteur, rectifié son amendement n° 14, qui tend à améliorer la rédaction de l'article.

Puis, la commission a adopté un amendement tendant à ajouter un nouvel article additionnel après l'article 4, qui tend à accroître le dégrèvement de taxe d'habitation dont peuvent bénéficier les contribuables des classes moyennes lorsqu'ils habitent dans les zones franches urbaines.

A l'article 5, elle a, sur proposition de son rapporteur, rectifié son amendement n° 16 qui tend à soumettre la

convention signée entre les copropriétaires d'un immeuble à réhabiliter à l'approbation du préfet.

A l'article additionnel après l'article 19, elle a, sur proposition de son rapporteur, rectifié son amendement n° 26 qui tend à prévoir l'adhésion des collectivités locales au régime d'assurance chômage pour les emplois de ville.

A l'article 20, elle a, sur proposition de son rapporteur, rectifié son amendement n° 27, qui tend à améliorer la rédaction de l'article.

Après l'article 42, elle a, enfin, adopté un amendement du rapporteur tendant à insérer un article additionnel permettant la prise en considération par la chambre régionale des comptes des difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales subissant une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Puis, la commission a émis un avis défavorable sur la motion présentée par Mme Hélène Luc, tendant à opposer la question préalable.

A l'article premier, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 92 présenté par M. Guy Fischer.

Après l'article premier, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 93, présenté par M. Guy Fischer, tendant à insérer un article additionnel.

Avant l'article 2, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 79, présenté par M. Guy Fischer, tendant à insérer un article additionnel.

A l'article additionnel après l'article 2, la commission a émis un avis défavorable sur le sous-amendement n° 97 à l'amendement n° 8 de la commission, présenté par M. Guy Fischer.

Après l'article 2, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 80, présenté par M. Alain Richard, tendant à insérer un article additionnel.

Après l'article 2, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 95, présenté par M. Guy Fischer, tendant à insérer un article additionnel.

Après l'article 2, après l'intervention de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 96, présenté par M. Guy Fischer, tendant à insérer un article additionnel.

Après l'article 2, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 94, présenté par M. Guy Fischer, tendant à insérer un article additionnel.

Avant l'article 3 A, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 98, présenté par M. Guy Fischer, tendant à insérer un article additionnel.

A l'article 3, après l'intervention de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, la commission a émis un avis défavorable sur le sous amendement n° 99 à l'amendement n° 10 de la commission, présenté par M. Guy Fischer.

A l'article 3, après l'intervention de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, la commission a souhaité recueillir l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 117 et n° 118, présentés par M. Alain Richard.

Au même article 3, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 119, présenté par M. Alain Richard, avant de souhaiter recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 81, également présenté par M. Alain Richard.

A l'article 4, après l'intervention de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 70, présenté par M. Philippe Marini, qui tend à rendre éligibles à l'exonération d'impôt sur les bénéfices instituée au profit des contribuables exerçant ou créant des activités dans les zones franches urbaines les sociétés membres d'un groupe fiscal.

Au même article, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 82, présenté par M. Alain Richard, un avis défavorable sur l'amendement n° 100, présenté par

M. Guy Fischer, enfin un avis défavorable sur l'amendement n° 83, présenté par M. Alain Richard.

A l'article additionnel après l'article 4, la commission a émis un avis défavorable sur le sous-amendement n° 101 à l'amendement n° 13 de la commission, présenté par M. Guy Fischer.

Après l'intervention de **M. José Balarello**, elle a souhaité recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 66 présenté par l'orateur, tendant à insérer un nouvel article additionnel après l'article 4.

Après l'article 4, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 102, présenté par M. Guy Fischer, tendant à insérer un article additionnel.

Toujours après l'article 4, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 84, présenté par M. Alain Richard, tendant à insérer un article additionnel.

Après l'article 6, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 85, présenté par M. Alain Richard, tendant à insérer un article additionnel.

Avant l'article 7, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 103 présenté par M. Guy Fischer, tendant à insérer un article additionnel.

A l'article 7, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n° 104 et n° 105, présentés par M. Guy Fischer, et sur l'amendement n° 86, présenté par M. Alain Richard.

A l'article 19, après les interventions de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, et de **M. Serge Franchis**, elle a souhaité recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 78, présenté par M. Daniel Eckenspieller.

A l'article 20, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 106, présenté par M. Guy Fischer.

A l'article 21, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 107 puis, après l'intervention de **M. Serge Franchis**, sur l'amendement n° 108, présentés par M. Guy Fischer.

Au même article, après les interventions de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, de **MM. Gérard Larcher, rapporteur**, et **Serge Franchis**, auteur de l'amendement, la commission a souhaité recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 88.

Après l'article 26, après les interventions de **M. André Diligent**, de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, et de **M. Gérard Larcher, rapporteur**, la commission a souhaité recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 71, présenté par M. André Diligent, tendant à insérer un article additionnel.

A l'article 27, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 73, présenté par M. Jean-Jacques Robert.

Au même article, après les interventions de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, de **M. José Balarello** et de **Mme Nelly Olin**, elle a émis un avis défavorable sur les amendements n° 74 et n° 75, présentés par M. Jean-Jacques Robert.

A l'article 28, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 76, présenté par M. Jean-Jacques Robert.

A l'article 30, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 77, présenté par M. Jean-Jacques Robert.

Avant l'article 31, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 72, présenté par M. Serge Franchis, qui a trait aux compétences des offices publics d'aménagement et de construction.

A l'article 31, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 109, présenté par M. Guy Fischer.

Après l'article 31, après les interventions de **MM. Gérard Larcher, rapporteur, Serge Franchis** et de **Jean-Pierre Fourcade, président**, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 67, présenté par M. José Balarello, tendant à insérer un article additionnel après l'article 31, concernant, lui aussi, les compétences des offices publics d'aménagement et de construction.

Après l'article 31, elle a émis un avis défavorable sur les amendements n° 90 et n° 91, présentés par M. Joseph Ostermann, qui tendent à insérer un article additionnel.

Après l'article 31, après un large débat au cours duquel sont intervenus **MM. José Balarello, André Diligent, Serge Franchis, Alain Dufaut** et **Gérard Larcher, rapporteur**, elle a encore émis un avis défavorable sur l'amendement n° 68, présenté par M. José Balarello.

A l'article 32, la commission a émis un avis favorable sur le sous-amendement n° 89 à l'amendement n° 39 de la commission, présenté par M. Joseph Ostermann. Elle a, en conséquence, considéré que l'amendement n° 69 rectifié du même auteur était satisfait.

Après l'article 32, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 110, présenté par M. Guy Fischer, insérant un article additionnel, ainsi que sur l'amendement n° 111 rectifié, présenté par le même auteur.

A l'article 33, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 112, présenté par M. Guy Fischer.

A l'article 35, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 87, présenté par M. Alain Richard, ainsi que sur l'amendement n° 113, présenté par M. Guy Fischer.

Au même article, elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 124 du Gouvernement.

A l'article 36, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 114, présenté par M. Guy Fischer.

Enfin, après l'article 38, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n° 115 et n° 116 rectifiés, présentés par M. Guy Fischer.

Puis, la commission a examiné des amendements et sous-amendements aux amendements de la commission, présentés par le Gouvernement.

A l'article 3, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur le sous-amendement n° 125, présenté par le Gouvernement, à l'amendement n° 10 de la commission et tendant à rétablir deux plafonds distincts de montant de bases de taxe professionnelle.

Au même article, elle a émis un avis favorable sur les paragraphes A et B du sous-amendement n° 127 du Gouvernement à l'amendement n° 10 de la commission, qui tendent à prendre en compte la situation des groupes à fiscalité propre pour le calcul de la compensation. Elle a, en revanche, émis un avis défavorable sur le dernier paragraphe de ce sous-amendement qui a pour objet de geler le montant plancher de la compensation financière prise en charge par le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

Au même article, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur le sous-amendement n° 126, présenté par le Gouvernement, à l'amendement n° 10 de la commission et tendant à supprimer l'exonération de la cotisation de péréquation de la taxe professionnelle.

La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 120, présenté par le Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 7.

A l'article 32, elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 12, présenté par le Gouvernement, qui tend à préciser les modalités d'information des conférences du logement par les bailleurs sociaux.

A l'article additionnel après l'article 33, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 123 présenté par le Gouvernement, qui permet de faciliter l'implantation d'activités dans les immeubles d'habitation.

A l'article 35, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 124, présenté par le Gouvernement, tendant à apporter une amélioration rédactionnelle.

Puis, la commission a procédé à la **désignation des candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi restant en discussion.

Ont été désignés comme **candidats titulaires** :  
**MM. Jean-Pierre Fourcade, Gérard Larcher, Serge Franchis, Paul Girod, Philippe Marini, Alain Richard et Guy Fischer.**

Ont été désignés comme **candidats suppléants** :  
**MM. José Balarello, Dominique Braye, Gérard Delfau, André Diligent, Alain Dufaut, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et M. Robert Vigouroux.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE  
DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION  
DU PROJET DE LOI RELATIF À L'INFORMATION  
ET À LA CONSULTATION DES SALARIÉS  
DANS LES ENTREPRISES ET LES GROUPES  
D'ENTREPRISES DE DIMENSION COMMUNAUTAIRE,  
AINSI QU'AU DÉVELOPPEMENT  
DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE**

**Mercredi 9 octobre 1996 - Présidence de M. Francisque Perrut, président d'âge.** La commission a d'abord procédé à la **désignation** de son bureau. Elle a élu :

- **M. Bruno Bourg-Broc, député, président ;**
- **M. Jacques Bimbenet, sénateur, vice-président ;**
- **M. Yves Bur, député, et M. Louis Souvet, sénateur, rapporteurs** respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

**Présidence de M. Bruno Bourg-Broc, président.** **M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat,** après avoir souligné la richesse des débats au Sénat et le choix de ce dernier de s'en tenir au texte, a précisé que les modifications apportées au texte de l'Assemblée nationale se limitaient à la prise en compte du calendrier d'adoption du projet de loi, la date du 22 septembre 1996 retenue par l'article 7 pour l'entrée en vigueur de la loi devenant superflète.

**M. Yves Bur, rapporteur pour l'Assemblée nationale,** a considéré que les modifications apportées par le Sénat étaient effectivement une conséquence nécessaire de l'adoption définitive du projet de loi postérieurement à la date du 22 septembre 1996 qui a marqué l'entrée en vigueur de la directive européenne concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans

les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer ou de consulter les travailleurs.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

A l'article 5 (Dispositions transitoires), **Mme Nicole Catala, député**, ayant fait observer une incorrection de concordance des temps dans la rédaction de l'article, la Commission a adopté une rédaction corrigée de l'article précisant que les dispositions transitoires qu'il prévoit sont applicables aux entreprises et groupes d'entreprises dans lesquelles il existait un accord à la date du 22 septembre 1996.

La commission a maintenu la suppression de l'article 7 (Entrée en vigueur de certaines dispositions).

**M. Guy Fischer, sénateur**, intervenant sur l'ensemble du texte, a rappelé l'opposition du groupe communiste, républicain et citoyen du Sénat, motivé fondamentalement par les dispositions de l'article 6.

**M. Jean-Jacques Filleul, député**, a également confirmé l'opposition du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, non seulement à l'égard de l'article 6, mais aussi en ce qui concerne l'insuffisance des dispositions visant à transposer la directive européenne, **M. Roland Huguot, sénateur**, ayant rappelé la position identique du groupe socialiste du Sénat.

**M. Yves Bur, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, s'est félicité de l'adoption par le Sénat du texte de l'article 6 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

**M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat**, a souligné que nombre d'amendements auraient pu être envisageables, mais que le respect de la directive et de l'accord des partenaires sociaux conduisait à y renoncer.

La commission a adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte ainsi élaboré.

## MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR L'ENTRÉE DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

**Mercredi 9 octobre 1996 - Présidence de M. Pierre Laffitte, président.** - La mission a procédé à l'audition de **M. Michel Matheu, chef de service au commissariat général du Plan.**

**M. Michel Matheu**, qui anime la section " énergie, environnement, agriculture et tertiaire " au commissariat du Plan, a tout d'abord insisté sur la convergence entre télécommunications, audiovisuel et informatique, suscitée par la numérisation, la compression et la transmission de données à haut débit. Il a qualifié ce rapprochement de phénomène " d'unimédia ", sur la portée duquel il s'est toutefois interrogé.

Il a, en effet, souligné la spécificité de ces trois secteurs et dressé le constat, plus que d'une réelle convergence, d'une politique d'alliances fortement influencées par les choix publics et le cadre réglementaire, ce que confirment les différences constatées entre pays européens en ce qui concerne le développement de technologies comme le service téléphonique sur le câble.

**M. Michel Matheu** a ensuite abordé la question des utilisations professionnelles des nouvelles technologies, en insistant sur l'importance pour leur développement des coûts supportés par les entreprises. Il a toutefois estimé que les marchés professionnels constituaient à moyen terme le plus sûr vecteur de développement de la société de l'information.

Quant au marché grand public, il a fait part des incertitudes qui caractérisaient son développement. Il a, en effet, estimé qu'en 1996, 15 à 20 % seulement des foyers étaient, en France, équipés de micro-ordinateur, dont 1 sur 6 ou 8 pourvu de " modem ". Au total, 2 % au plus de la

population française était donc susceptible de se connecter aux services en ligne.

En outre, **M. Michel Matheu** a souligné l'importance des facteurs sociaux et psychologiques pour la diffusion des nouvelles technologies dans le grand public, en indiquant qu'il pouvait y avoir une inquiétude à leur égard ou, de la part de certains usagers, une incapacité culturelle ou intellectuelle à gérer l'afflux d'informations.

Enfin, **M. Michel Matheu** a abordé la question des inégalités sociales ou territoriales face au développement des nouvelles technologies, s'appuyant sur des statistiques de 1993 montrant qu'un ouvrier sur sept seulement avait déjà manipulé un micro-ordinateur.

S'agissant de l'inégalité territoriale, il a dénoncé l'illusion qui consistait à espérer que les nouvelles technologies pourraient contrebalancer, à elles seules, le phénomène d'urbanisation et de désertification rurale. Même si quelques délocalisations ponctuelles en milieu rural, ainsi qu'une désynchronisation des horaires de travail pouvaient, a-t-il affirmé, être favorisées par les nouvelles technologies, les réseaux et les services de la société de l'information ne lui paraissaient pas de nature à jouer un rôle majeur dans l'aménagement du territoire.

Au cours du débat qui a suivi cet exposé, **M. Michel Matheu** a apporté les réponses suivantes aux observations et questions présentées par le président ainsi que par **MM. Alex Türk et Franck Sérusclat** :

- il serait possible de compléter les analyses du rapport du commissariat général du Plan en tenant compte de quelques particularités françaises : le développement précoce de la télématique a donné aux Français l'habitude de l'interactivité ; la faible pénétration du câble fait obstacle au développement de certaines applications de la société de l'information telles que le raccordement des particuliers à Internet et la téléphonie par le câble ; enfin, si l'apprentissage des nouvelles technologies a souvent lieu, en France, dans le cadre des activités professionnelles, la

filière scolaire est en revanche moins performante que dans d'autres pays. **M. Michel Matheu** a rappelé à cet égard l'échec du plan " informatique pour tous " ;

- le phénomène d'urbanisation, constaté en France comme dans le reste du monde, représente un atout économique dans la mesure où, facilitant la création de pôles technologiques, il favorise la valorisation de ces sites dans la compétition internationale. Il est possible de limiter les conséquences négatives de l'urbanisation en installant des terminaux et des stations de travail dans certains lieux publics sur l'ensemble du territoire ;

- la difficulté qu'éprouvent souvent les collectivités locales à s'appuyer sur les nouvelles technologies et les déconvenues parfois constatées sont dues au fait qu'elles ne disposent pas des structures de compétence susceptibles de négocier avec les fournisseurs dans de bonnes conditions et de susciter l'adhésion des élus à des projets efficaces ;

- la sociabilité qui se développe autour des services de la société de l'information est artificielle à maints égards mais peut favoriser la multiplication d'autres types de contacts ;

- l'accentuation des inégalités sociales qui résultera vraisemblablement de la généralisation des nouvelles technologies est due essentiellement à l'impuissance du système scolaire à diffuser les structures mentales et culturelles nécessaires à l'utilisation des services de la société de l'information. Le véritable défi à relever est d'abord celui de l'éducation de masse ;

- la télé-éducation ne paraît pas appelée à se substituer à la relation directe professeur-élève. Elle rend possible une double transmission du savoir, l'enseignant utilisant, dans son contact avec les élèves, un support numérisé ;

- il ne semble pas que les nouvelles technologies de l'information représentent un important potentiel de création d'emplois, il se pourrait même que le solde des créa-

tions et des suppressions d'emplois résultant de l'entrée dans la société de l'information soit négatif. La diffusion des nouvelles technologies dans un pays donné est cependant indispensable en terme de compétitivité internationale ;

- en ce qui concerne les droits de la propriété intellectuelle, le rapport du commissariat général du Plan constate que les formes actuelles de gestion des droits ne sont pas adaptées, sans présenter de propositions de réforme.

## DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPEENNE

**Mercredi 9 octobre 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président** - La délégation a tout d'abord **examiné le projet de rapport d'information de M. Philippe François sur la proposition de huitième directive concernant les dispositions relatives à l'heure d'été.**

La discussion du rapport a eu lieu en présence de M. Charles de Cuttoli, convié à y prendre part en sa qualité d'auteur d'une proposition de loi, votée par le Sénat le 23 mai 1990, " tendant à rétablir un régime horaire conforme aux exigences de la situation géographique de notre pays ".

Le rapporteur a tout d'abord souligné que, depuis l'instauration de l'heure d'été en France, en 1976, des voix de plus en plus nombreuses s'élevaient dans l'opinion publique pour critiquer ce dispositif artificiel qui consiste à avancer l'heure légale de soixante minutes au printemps, puis à revenir à l'heure initiale à l'automne.

Il a indiqué que la généralisation de cette pratique à l'ensemble des pays de l'Union européenne avait conduit à l'élaboration d'un calendrier commun des changements horaires par des directives successives, depuis 1980. La septième directive arrivant à échéance fin 1997, un projet de huitième directive applicable à la période 1998-2001 est actuellement en cours de négociation.

Ce projet traitant d'une matière réglementaire, il n'a pas été soumis à l'examen du Parlement dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution en dépit de la demande formulée en ce sens par le Président du Sénat. Il est donc proposé à la délégation d'étudier les avantages et les inconvénients de l'heure d'été sous la forme d'un rapport d'information afin de juger de l'opportunité de poursuivre,

ou non, l'application de ce dispositif dans le cadre de la huitième directive.

Dressant le bilan de l'heure d'été, **M. Philippe François** a déclaré que l'objectif d'économiser l'énergie, qui avait initialement présidé à l'instauration de ce mécanisme horaire, n'était plus aujourd'hui au centre des préoccupations. Il a considéré que les économies attendues - 1,2 milliard de kilowatts-heure, soit 0,5 % de la consommation électrique - n'étaient pas suffisamment importantes pour contrebalancer les inconvénients qu'entraîne l'heure d'été, notamment pour la santé publique, le niveau de pollution atmosphérique et l'activité de plusieurs secteurs professionnels comme le bâtiment-travaux publics ou l'agriculture.

Il a expliqué que les effets de ce dispositif étaient plus pénalisants en France que dans la majorité des autres Etats-membres de l'Union en raison du fait que l'avancement estival s'est ajouté au décalage permanent d'une heure de l'heure légale sur l'heure solaire qui existait dans notre pays depuis 1945. Il en résulte que, depuis 1976, l'heure légale est en avance d'une heure sur le soleil en hiver, et de deux heures en été, ce qui en accroît le caractère perturbant.

Le rapporteur a donc souhaité, comme l'avait fait M. Alain Juppé, Premier ministre, en avril dernier, que l'on en revienne à une heure unique, stable tout au long de l'année. Il a indiqué que, dans le cadre des négociations en cours sur la huitième directive, il convenait de faire connaître à nos partenaires la volonté de la France de renoncer, pour sa part, à ce dispositif horaire en application du principe de subsidiarité qui conduit à confier à l'Union le soin d'harmoniser les calendriers, mais doit laisser à chaque Etat le choix d'appliquer ou non le système de l'heure d'été sur son territoire.

Pour l'heure unique à retenir pour l'ensemble de l'année, **M. Philippe François** a examiné les trois options concevables : l'heure solaire, l'heure GMT + 1

(l'actuelle heure d'hiver) et l'heure GMT + 2 (l'actuelle heure d'été). Il a constaté que, dans deux de ces hypothèses (l'heure solaire et l'heure GMT + 2), la France se trouverait, pendant six mois de l'année, à n'avoir l'heure d'aucun de ses voisins immédiats, ce qui perturberait notablement l'organisation des transports et des communications.

Le rapporteur a donc proposé de retenir la solution de l'heure GMT + 1 qui permet, tout à la fois, de conserver une heure unique, de limiter l'amplitude du décalage de l'heure légale sur l'heure solaire et de maintenir une logique cohérente des horaires dans l'espace européen : la France aurait ainsi l'heure de l'Allemagne pendant l'hiver et l'heure du Royaume-Uni pendant l'été, ce que justifie sa position géographique centrale dans l'Europe de l'ouest.

A l'issue de la présentation du rapport, **M. Charles de Cuttoli** a rappelé que sa proposition de loi, prévoyant le retour à l'heure solaire l'hiver, avait bien été adoptée par le Sénat, mais n'avait jamais été discutée à l'Assemblée nationale. Pour le choix de l'heure unique à retenir, il s'est montré très inquiet devant l'éventualité d'opter pour l'heure d'été permanente, qui aurait des conséquences plus graves encore que celles de la situation actuelle, en plaçant la France toute l'année deux heures en avance sur l'heure solaire : il en résulterait, par exemple, que le lever du jour n'aurait lieu qu'entre neuf et dix heures au plus fort de l'hiver. En conclusion, il s'est déclaré en accord avec les propositions du rapporteur visant à garder l'actuelle heure d'hiver pendant l'ensemble de l'année.

A **M. Lucien Lanier** qui souhaitait avoir confirmation des décalages horaires avec nos partenaires européens qu'entraînerait le choix de l'heure GMT + 1, le rapporteur a répondu qu'il aboutirait à donner à la France l'heure du Royaume-Uni pendant l'été et l'heure de l'Allemagne pendant l'hiver et à ne jamais avoir plus d'une heure de différence avec l'un ou l'autre de nos voisins.

**M. James Bordas** a confirmé l'hostilité constante qu'inspire aux agriculteurs le principe du changement semestriel de l'heure.

**M. Jacques Habert** a déploré, toutefois, que le maintien de l'heure d'hiver en permanence réduise la durée des longues soirées d'été dont il appréciait l'agrément.

**M. Christian de La Malène** a déclaré qu'il convenait, en application des conclusions du rapporteur, d'intégrer, dans la huitième directive, la volonté française de renoncer à l'heure d'été.

**M. Pierre Lagourgue** a précisé que, en tant qu'élu de La Réunion, il était favorable à l'heure d'été, qui rapproche son département de la métropole durant la période estivale, mais qu'il comprenait les désagréments qui peuvent résulter de ce dispositif en France métropolitaine.

**Le rapport a été adopté à l'unanimité avec l'abstention de MM. Jacques Habert et Pierre Lagourgue.**

Puis la délégation a **examiné le rapport d'information de MM. Jacques Genton, Claude Estier et Yves Guéna sur la XIV<sup>ème</sup> Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC) et sur l'action collective des Parlements nationaux.**

**M. Jacques Genton** a précisé que la XIV<sup>ème</sup> COSAC, qui s'était tenue à Rome les 24 et 25 juin derniers, avait débuté par une déclaration du président en exercice du Conseil de l'Union européenne, suivie d'un débat, puis avait abordé deux thèmes : le suivi de la Conférence de Barcelone sur le partenariat euro-méditerranéen, et le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne. Ce dernier point, a-t-il observé, a été une nouvelle fois au centre des débats. Tous les participants ont manifesté leur attachement à la COSAC et souhaité que celle-ci fonctionne mieux. Certains demandent surtout une réforme de l'organisation interne de la COSAC : une préparation plus rigoureuse de l'ordre du jour, l'élaboration de rapports introductifs, éventuellement une ébauche de

secrétariat permanent permettant une meilleure préparation des réunions. D'autres sont plus ambitieux et évoquent des missions nouvelles pour la COSAC.

**M. Jacques Genton** a ensuite rappelé que le Conseil européen de Turin avait chargé la Conférence intergouvernementale (CIG) d'étudier le thème de la " contribution collective des Parlements nationaux aux tâches qui incombent à l'Union ", et que les négociateurs avaient choisi de privilégier la piste d'une expression collective des Parlements nationaux au sein de la COSAC. Au cours de la XIVème COSAC, a-t-il poursuivi, aucun sentiment dominant ne s'est dégagé à propos de la réforme de la COSAC, car le règlement actuel n'envisage pas que celle-ci puisse voter. En l'absence d'un vote sur quelque sujet que ce soit, on ne peut que prendre acte des déclarations successives des parlementaires, d'autant que des opinions différentes peuvent être exprimées par les membres d'une même délégation nationale. Le problème du vote au sein de la COSAC a-t-il estimé, est sans doute d'ailleurs un des points centraux d'une réforme de cette instance.

**M. Jacques Genton** a conclu qu'au stade actuel des débats de la CIG, la délégation du Sénat se devait de préciser les orientations qui lui paraissaient les meilleures pour l'action collective des Parlements nationaux au sein de l'Union européenne et, par là-même, pour l'avenir de la COSAC.

**M. Yves Guéna** a exposé les orientations du rapport sur ce point. Au cours des dernières années, a-t-il rappelé, les Parlements nationaux ont développé leur contrôle sur l'action européenne de leurs Gouvernements. En France, le nouvel article 88-4 de la Constitution a été le principal instrument de ce contrôle. A ce rôle individuel s'est ajoutée une dimension collective avec la création de la COSAC, conçue comme un forum et un lieu d'échange d'informations. Certaines questions, a-t-il poursuivi, qui sont aujourd'hui au premier plan de la construction européenne, comme le renforcement des deuxième et troisième piliers de l'Union, et la meilleure application du principe

de subsidiarité, appelleraient une expression collective des Parlements nationaux. Or, sous sa forme actuelle, la COSAC ne le permet pas, ses travaux étant trop discontinus et ne pouvant se conclure par des votes. La COSAC devrait donc disposer d'un fil conducteur permanent assurant la continuité de ses travaux, et devrait pouvoir adopter des recommandations ou des résolutions par un vote. Certains objectent que les délégués à la COSAC ne peuvent engager les Assemblées qu'ils représentent : mais il en est de même dans le cas de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, ou de l'Assemblée de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE). De telles instances à caractère consultatif émettent des votes qui ont une valeur indicative auprès des organes de décision intergouvernementaux, mais elles n'engagent que les parlementaires participants et ne se substituent en aucun cas aux Assemblées qui sont représentées.

Concluant son propos, **M. Yves Guéna** a estimé que la COSAC, tout en restant un organisme léger, devait se doter d'une certaine permanence et de la possibilité de conclure ses travaux par des votes, et qu'elle devait assurer plus particulièrement un suivi dans les domaines de la subsidiarité et du troisième pilier.

**M. Claude Estier** a approuvé ces orientations. Il est important, a-t-il poursuivi, d'introduire plus de continuité dans le fonctionnement de la COSAC. Les débats de celle-ci sont très inégaux : à Paris, à Rome, les délégués ont pu avoir un véritable échange de vues, mais il n'en a pas été ainsi à Madrid. La proposition de renforcer la COSAC et de lui donner une base dans un protocole annexé au Traité est réaliste et raisonnable : il ne s'agit pas de créer un Sénat européen, mais de donner plus de poids et d'efficacité à un organisme existant.

Puis **M. Claude Estier** a souligné la nécessité de préciser davantage quel serait le fonctionnement d'une COSAC renforcée, en s'interrogeant à cet égard sur les résultats du groupe de travail qui avait été évoqué à

Rome. Il a souhaité que la COSAC de Dublin permette un progrès dans ce sens, car il serait utile que des initiatives viennent de la COSAC elle-même.

**M. Jacques Genton** a indiqué que le Parlement irlandais, qui exerce la présidence de la COSAC, venait de présenter un document de travail tenant compte dans une certaine mesure des propositions françaises.

**M. Christian de La Malène** a approuvé à son tour les orientations du rapport, tout en soulignant la nécessité de conserver une conception ambitieuse de ce que devrait être une COSAC rénovée. Il a estimé à ce propos qu'une intervention située seulement en amont du processus de décision n'aurait peut-être pas un poids suffisant : dans certains domaines, la COSAC devrait recevoir un rôle consultatif situé au sein même du processus de décision. Soulignant que certains Parlements nationaux exerçaient une influence très importante sur la politique européenne de leurs gouvernements, il a estimé qu'il serait légitime que la COSAC soit pleinement associée aux grands choix concernant les deuxième et troisième piliers ainsi que la subsidiarité.

**M. Xavier de Villepin** s'est étonné que la COSAC ne puisse, actuellement, procéder à des votes. Se prononçant à son tour pour son renforcement, il a souhaité qu'elle puisse également être un lieu de débat sur les grandes orientations de la construction européenne, dans le cadre d'un dialogue avec le Conseil.

**M. Lucien Lanier** a déclaré soutenir les orientations du rapport, estimant particulièrement souhaitable que la COSAC puisse adopter des recommandations concernant la subsidiarité et le troisième pilier. Il a exprimé cependant la crainte que ces recommandations ne soient guère écoutées, notamment par le Parlement européen.

**M. Claude Estier** a rappelé que le Parlement européen était représenté à la COSAC et participait largement aux débats.

**M. Yves Guéna** a estimé que des recommandations émanant de la COSAC auraient un certain poids politique, que le Conseil ne pourrait ignorer.

**M. Jacques Genton** a confirmé que le Conseil était bien l'interlocuteur essentiel de la COSAC. Il a précisé que chaque réunion de la COSAC donnait lieu à un exposé de la présidence en exercice du Conseil, suivi d'une séance de questions-réponses, indiquant qu'il s'agissait là d'une règle coutumière.

**M. Claude Estier** a rappelé que la COSAC de Bonn avait permis un échange approfondi avec le Chancelier Kohl.

**M. René Tréguët**, après avoir exprimé son soutien aux grandes orientations du rapport, a jugé souhaitable de renforcer les liens entre les Parlements nationaux et l'Europe. Plus la construction européenne s'approfondira, a-t-il estimé, et plus une étroite association des Parlements nationaux sera nécessaire. Il serait d'ailleurs souhaitable, a-t-il poursuivi, que la règle coutumière du dialogue avec le Conseil lors des réunions de la COSAC soit confirmée par le Traité.

**M. Christian de La Malène** a rappelé que l'association des Parlements nationaux constituait une des priorités de la France pour la Conférence intergouvernementale, telles que les avaient présentées M. Michel Barnier.

**M. Yves Guéna** a souligné que le Président de la République s'était très clairement prononcé en ce sens.

Puis la **délégation a adopté à l'unanimité le rapport d'information.**

**Jeudi 10 octobre 1996 - Présidence M. Jacques Genton et de M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées - La délégation a procédé, avec la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces**

**armées, à l'audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes, au lendemain du Conseil européen de Dublin (9 octobre 1996).** (Le compte rendu de cette audition figure sous la rubrique commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées).

**OFFICE PARLEMENTAIRE  
D'ÉVALUATION DE POLITIQUES PUBLIQUES**

**Mardi 8 octobre 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président.** Sur le rapport de **MM. Michel Charasse et Laurent Dominati** et après les interventions de **MM. Christian Poncelet, président, Pierre Méhaignerie, vice-président, Henri-Jean Arnaud, Charles Descours, Henri Revol, Marc Laffineur, Jean-Pierre Delalande, Armand Cazin d'Honincthun et Philippe Marini**, l'office parlementaire d'évaluation des politiques publiques a adopté le projet de son règlement intérieur.

Le **président Christian Poncelet** a rappelé que ce projet serait soumis aux Bureaux des deux Assemblées.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,  
GROUPES DE TRAVAIL,  
MISSIONS D'INFORMATION,  
DÉLÉGATIONS ET OFFICES POUR LA SEMAINE  
DU 14 AU 19 OCTOBRE 1996**

**Commission des Affaires économiques**

**Mercredi 16 octobre 1996**

*à 9 heures 30*

Salle n° 263

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de la cité des sciences et de l'industrie de la Villette.

- Examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 507 (1995-1996) de M. Philippe François sur la proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant la réduction du taux applicable aux importations réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains animaux bovins vivants (n° E-676). (Rapport n°15 (1996-1997) de M. Philippe François, mis en distribution le 10 octobre 1996).

*Délai-limite, fixé pour le dépôt, auprès du secrétariat  
de la commission, des amendements à la proposition  
de résolution adoptée par la commission :  
mardi 15 octobre 1996 à 12 heures*

- Adoption de la Résolution de la commission sur cette proposition de règlement.

- Examen du rapport, en deuxième lecture, de M. Philippe François, sur le projet de loi n° 435 (1995-1996), modifié par l'Assemblée nationale, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

**Mercredi 16 octobre 1996**

*à 16 heures 30*

Salle n° 263

- Audition de M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, sur le projet de loi de finances pour 1997.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense  
et des Forces armées**

**Mercredi 16 octobre 1996**

Salle n° 216

*à 9 heures 30 :*

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 3007 (A.N. - 10e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique (ensemble quatre annexes).

- Communication de M. Xavier de Villepin, président, sur l'application des lois au 30 septembre 1996.

- Audition du Général Jean Rannou, chef d'état-major de l'armée de l'air.

*à 14 heures 30 :*

- Audition du Général Jean-Philippe Douin, chef d'état-major des armées.

*à 16 heures 15 :*

- Audition de M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

**Jeudi 17 octobre 1996**

Salle n° 216

*à 9 heures 30 :*

- Audition de l'Amiral Jean-Charles Lefebvre, chef d'état-major de la marine.

*à 16 heures :*

- Audition du Général Philippe Mercier, chef d'état-major de l'armée de terre.

**Commission des Affaires sociales**

**Mercredi 16 octobre 1996**

*à 10 heures*

Salle n° 213

- Examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de loi n° 486 (1995-1996) tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 437 (1996-1997) de M. Philippe Darniche tendant à autoriser la vente et la distribution des boissons du deuxième groupe à l'occasion de manifestations sportives amateurs.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire  
et des Comptes économiques de la Nation**

**Mardi 15 octobre 1996**

*à 16 heures*

Salle de la Commission

Projet de loi de finances pour 1997

- Examen du rapport sur les crédits du travail et articles 94 à 97 rattachés (M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme : IV - Mer

. Marine marchande (M. René Régnauld, rapporteur spécial) ;

. Ports maritimes (M. Marc Massion, rapporteur spécial).

**Mercredi 16 octobre 1996**

Salle de la Commission

*à 10 heures :*

Projet de loi de finances pour 1997

- Examen du rapport sur les crédits de l'outre-mer et article 93 rattaché (M. Roland du Luart, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits des services du Premier ministre :

. II - Secrétariat général de la défense nationale (M. Michel Sergent, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits des affaires étrangères (M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial).

*à 16 heures :*

- Examen, en deuxième lecture, du rapport pour avis de M. Philippe Adnot sur le projet de loi n° 435 (1995-1996), modifié par l'Assemblée nationale, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

**Projet de loi de finances pour 1997**

- Examen du rapport sur les crédits de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme :

. I - Urbanisme et services communs (M. Henri Colard, rapporteur spécial).

. III - Logement et article 92 rattaché (M. Henri Colard, rapporteur spécial).

**Jeudi 17 octobre 1996**

*à 10 heures*

Salle de la Commission

- Audition de M. Roger Quilliot, président de l'Union des HLM sur la situation du logement social.

**Groupe de travail sur la situation et les perspectives  
du système bancaire en France**

**Jeudi 17 octobre 1996**

*à 14 heures 30*

Salle n° 104

- Orientations du projet de rapport d'information à soumettre à la commission.

**Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,  
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale**

**Mardi 15 octobre 1996**

*à 10 heures 30*

Salle n° 207

- Examen du rapport de M. Jean-Jacques Hiest sur le projet de loi n° 499 (1995-1996), portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière.

**Jeudi 17 octobre 1996**

*à 14 heures 30*

Salle n° 207

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 499 (1995-1996), portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière

**Groupe de travail sur la décentralisation**

**Mercredi 16 octobre 1996**

*à 9 heures 30*

Salle n° 207

- Audition de Mme Martine Buron, maire de Châteaubriant, présidente du groupe " Décentralisation : bilans et perspectives ", constitué auprès du Commissariat général du Plan pour la préparation du XIe plan.

**Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes**

**Mercredi 16 octobre 1996**

*à 12 heures*

Salle n° 245

- Constitution du Bureau.

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un  
texte sur les dispositions restant en discussion du  
projet de loi relatif à la mise en oeuvre du pacte de  
relance pour la ville**

**Jeudi 17 octobre 1996**

*à 15 heures*

Salle n° 6513

Palais Bourbon

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

**Mission commune d'information sur l'entrée dans la  
société de l'information**

**Mercredi 16 octobre 1996**

Salle n° 245

*à 17 heures :*

- Audition de Mme Anita Rosenholc, chargée de mission à la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR).

*à 18 heures :*

- Audition de M. Kervern, directeur du projet de télé-assurance commerciale, société TACTIC.

**Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques**

**Mercredi 16 octobre 1996**

*à 10 heures*

6, rue Garancière

(1<sup>er</sup> étage)

- Communication du président sur le budget de l'Office pour 1997.

- Etude de faisabilité sur les techniques des apprentissages pour une bonne insertion dans la société de l'information (M. Franck Sérusclat, rapporteur).

- Nomination d'un rapporteur pour une étude sur les nouvelles techniques de recyclage et de valorisation des déchets ménagers.